



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.468/Inf.11



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

PNUE

9 août 2019  
Français  
Original : Anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 10 - 13 septembre 2019

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions**

**Évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Région Méditerranéenne (PAS BIO) et orientations pour l'élaboration d'un PAS BIO post-2020, tel que révisé par la Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques ASP/DB**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE / PAM  
Athènes, 2019

**Note :**

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## Sommaire

Liste des abréviations .....	3
Section 1 : Évaluation de la mise en oeuvre de l'action prioritaire .....	8
<b>INVENTAIRE, CARTOGRAPHIE ET SURVEILLANCE DE LA BIODIVERSITÉ CÔTIÈRE ET MARINE MÉDITERRANÉENNE</b> .....	8
Action prioritaire 1 : Entreprendre un inventaire complet et intégré (par sous-région) des habitats côtiers, des zones humides et des milieux marins sensibles en Méditerranée .....	8
Action prioritaire 2- Mise en place d'un système de surveillance des espèces en voie de disparition et menacées.....	10
Action prioritaire 3- Promouvoir la surveillance et l'étude adéquates de l'efficacité des aires marines protégées et côtières.....	11
Action prioritaire 4- Identifier, développer et valider des indicateurs biologiques et socio-économiques adéquats pour évaluer la santé écologique des habitats et des espèces sensibles et pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion.....	11
<b>CONSERVATION DES HABITATS, ESPÈCES ET SITES SENSIBLES</b> .....	11
Action prioritaire 5- Mettre à jour, coordonner et appliquer la législation afin de préserver la biodiversité.....	12
Action prioritaire 6- Développer des actions pour la conservation des espèces méditerranéennes menacées et en voie de disparition (côtières et marines).....	12
Action prioritaire 7 - Développer et Protéger les sites marins et côtiers présentant un intérêt particulier.....	13
Action prioritaire 8 - Déclarer et développer de nouvelles aires protégées marines et côtières, y compris en haute mer.....	14
Action prioritaire 9 : Développer les aires protégées marines et côtières existantes.....	16
<b>ÉVALUER ET RÉDUIRE L'IMPACT DES MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ</b> .....	16
Action prioritaire 10 - Surveiller les politiques et les tendances du commerce et de l'économie mondiale dans une perspective méditerranéenne, afin d'analyser leur portée et leurs effets probables sur la biodiversité.....	16
Action prioritaire 11 - Etablir un programme de suivi régional pour suivre l'impact socio-économique des changements de la biodiversité.....	17
Action prioritaire 12- Évaluer l'impact potentiel du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée.....	17
Action prioritaire 13 - Évaluer l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée.....	18
Action prioritaire 14 - Atténuer l'impact direct du commerce international sur les espèces menacées.....	19

Action prioritaire 15 - Contrôler et atténuer l'introduction et la propagation d'espèces exotiques et envahissantes.....	20
Action prioritaire 16 - Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières.....	20
Action prioritaire 17 - Contrôler et atténuer les effets des changements d'utilisation des sols.....	21
Action prioritaire 18 - Promouvoir le tourisme écologique et doux, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs.....	21
Action prioritaire 19 - Evaluer et élaborer des stratégies de prévention de l'impact environnemental des sources de pollution.....	22
Action prioritaire 20 - Contrôle et réglementation des pratiques aquacoles.....	23
Action prioritaire 21 - Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies visant à prévenir l'impact de la pêche sur la biodiversité.....	23
<b>DÉVELOPPER LA RECHERCHE POUR COMPLETER LES CONNAISSANCES ET COMBLER LES LACUNES SUR LA BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>24</b>
Action prioritaire 22 - Améliorer et coordonner les recherches sur la biodiversité.....	24
Action prioritaire 23 - Améliorer les compétences taxonomiques dans la région.....	25
<b>RENFORCEMENT DE CAPACITÉS - COORDINATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE...25</b>	
Action prioritaire 24 - Mettre en place un centre d'échange d'information sur les activités de conservation des zones marines et côtières.....	25
Action prioritaire 25 - Coordonner et développer des outils communs pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN).....	26
<b>INFORMATION ET PARTICIPATION.....26</b>	
Action prioritaire 26 - Faciliter l'accès à l'information des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public.....	26
Action prioritaire 27 - Promouvoir la participation du public dans le cadre d'un système de gestion intégré.....	27
Action prioritaire 28 - Conserver les savoirs traditionnels des différents acteurs.....	27
<b>SENSIBILISATION.....27</b>	
Action prioritaire 29 - Développer la collaboration internationale afin de sensibiliser davantage le public au niveau régional.....	27
Action prioritaire 30 - Organiser des campagnes coordonnées au niveau de la Méditerranée axées sur des problèmes régionaux spécifiques de la biodiversité (adressées à la fois à des parties prenantes spécifiques et au grand public).....	28
Section 2 : Lacunes identifiées.....	29
Annexe I: Textes juridiques pertinents promulgués par les pays méditerranéens depuis 2003.. .....	32
Annexe 2: Note conceptuelle sur l'approche pour l'élaboration d'un PAS BIO post-2020.....	46

## Liste des abréviations

- ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
- AFD : Agence Française de Développement
- AIMM : Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IUCN)
- ASI : ACCOBAMS Survey Initiative
- ASP : Aires Spécialement Protégées
- Protocole ASP/DB : Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (1995)
- ASPIM : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne
- BIMR : Information sur la biodiversité et la gestion des rapports/Biodiversity Information Management and Reporting
- CAMP : Coastal Area Management Plan (Barcelona Convention)
- CAR/ASP : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
- CCH : Habitats critiques pour les cétacés
- CCNUCC : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
- CDB : Convention sur la Diversité Biologique
- CDN : Contributions Déterminées au niveau National
- CEDT : Charte Européenne du Tourisme Durable
- CGPM : Commission Générale des Pêche pour la Méditerranée
- CHM : Centre d'Echange d'informations
- CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- CMDD : Commission Méditerranéenne du Développement Durable (PNUE-PAM)
- COP : Conférence des parties
- CTFMed : Coopération Trans Frontalière en Méditerranée
- DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE
- EcAp : Approche Ecosystémique/Ecosystem Approach
- EES : Evaluation Environnementale Stratégique
- EIE : Etude d'Impact Environnemental
- ELIS : Système d'information UICN sur le droit de l'environnement
- EUSAIR : Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne
- FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture / Food and Agriculture Organization (ONU)
- FAOLEX : Base de données législatives et politiques de la FAO
- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional (UE)
- FEM : Fonds pour l'environnement mondial
- FRA : zone de pêche réglementée (CGPM) / Fishery Restricted Area
- BEE : Bon état écologique

- GIZ : Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – German International Cooperation Agency
- GIZC : Gestion intégrée des Zones Côtières
- IEVP : Instrument européen de voisinage et de partenariat
- IMAP : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (Convention de Barcelone)
- InforMEA : Portal d'Information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement
- INN : Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- INTERREG : programme spécifique de l'Union Européenne pour soutenir la coopération transfrontalière
- IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature
- MAB : Programme sur l'Homme et la biosphère (UNESCO)
- MAMIAS : Espèces exotiques envahissantes de la Méditerranée marine (base de données du SPA/RAC)
- MAVA : Fondation MAVA
- MEDASSET : Mediterranean Association to Save the Sea Turtles
- MedMIS : Mediterranean Marine Invasive Species
- MedPAN : Mediterranean Protected Areas Network
- MedWet : Initiative pour les zones humides méditerranéennes
- MEET : Mediterranean Experience of Eco-Tourism (IUCN)
- METT : Management Effectiveness Tracking Tool
- ML-Repair : Marine Litter –Repair (EU funded Project)
- MOP : Réunion des parties
- NBSAP : Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
- NETCET : Réseau pour la conservation des cétacés et des tortues de mer de l'Adriatique
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- NRDC : Natural Resources Defence Council (Fondation fédérale allemande pour l'environnement)
- OMI : Organisation maritime internationale
- PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée
- PAN : Plan d'Action National
- PAP/RAC : Priority Action Programme Regional Activity Centre (Barcelona Convention)
- PAS BIO : Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique
- PNUD : Programme des Nations unies pour le développement
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- PPP : Partenariat public-privé
- REMPEC : Regional Marine Pollution Emergency Response for the Mediterranean
- SIG : Système d'Information Géographique
- SMAP : Programme d'actions prioritaires à court et moyen termes pour l'environnement (EU)

- UE : Union Européenne
- UpM : Union pour la Méditerranée
- VME : Ecosystèmes marins vulnérables
- WWF : Fonds Mondial pour la nature/ World Wide Fund for Nature
- ZIEB : Zones d'Importance Ecologique et Biologique en Méditerranée (EBSA)

## AVANT-PROPOS

Au cours de leur réunion ordinaire tenue en 2003 (Catane, Italie), les parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO). Le PAS BIO a été élaboré selon une approche participative comprenant une évaluation de la diversité biologique marine et côtière aux niveaux national et régional, ainsi que l'identification des besoins et des actions prioritaires menées par les pays riverains. Il est composé de principes, d'approches, de mesures, d'objectifs, de calendriers et de priorités d'action pour la conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne. Le PAS BIO adopté en 2003 est constitué d'un ensemble d'actions à mettre en œuvre aux niveaux national et régional, dont 63 plans d'action nationaux (PAN) et 30 actions prioritaires régionales (APR).

Depuis le début de 2004 jusqu'en 2018, les parties contractantes ont pris des mesures pour mettre en œuvre les PAN et ont contribué à la réalisation des APR dans le cadre de la coopération régionale et bilatérale. Le SPA/RAC et d'autres organisations régionales ont contribué à la mise en œuvre du PAS BIO au niveau régional et ont aidé les pays à mener des activités en rapport avec les objectifs du PAS BIO.

Quinze ans après l'élaboration du PAS BIO, une évaluation approfondie de sa mise en œuvre il a été fait, en vue de formuler des recommandations pour en élaborer un nouveau, adapté aux défis actuels et futurs aux niveaux mondial, régional et national en Méditerranée. Lors de leur 20<sup>ème</sup> réunion ordinaire (Tirana, Albanie, décembre 2017, les Parties contractantes ont approuvé l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO en tant que résultat clé pour les activités de l'exercice 2018-2019 du PNUE / PAM-CAR/ASP.

Ce document est le rapport final de l'évaluation de la mise en œuvre de PAS BIO. Il présente les éléments d'évaluation élaborés par le Secrétariat avec l'aide d'une équipe d'experts, finalisés par la sixième réunion des correspondants nationaux du PAS BIO et les partenaires régionaux représentés à la réunion, tenue à Portoroz (Slovénie) le 18 juin 2019, puis par la suite examiné et approuvé par la quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP / DB (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019).

Les conclusions et recommandations figurant à l'annexe 2 du présent rapport ont été élaborées dans un premier temps suite à l'analyse des informations fournies dans différents types de documents et de sites Web, notamment :

- Les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone concernant la mise en œuvre du Protocole ASP / DB
- Les quatrième et cinquième rapports nationaux soumis à la CDB par les pays méditerranéens
- Les rapports nationaux soumis par les pays méditerranéens à ACCOBAMS
- Les rapports d'évaluation régionaux suivants:
  - Le rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée en 2017 publié par le PNUE / PAM
  - Le statut des AMP méditerranéennes 2016 établi par MedPAN et le SPA/RAC
  - L'état des pêches en Méditerranée et en mer Noire, édition 2018 par la CGPM
- Le portail ECOLEX ([www.ecolex.org](http://www.ecolex.org)), qui fournit des informations sur le droit de l'environnement collectées par l'intermédiaire de FAOLEX (FAO), ELIS (UICN) et InforMEA (PNUE).
- Les actes des colloques organisés dans le cadre des plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et des habitats.

Dans une deuxième étape, les correspondants nationaux du PAS BIO ont examiné le premier projet de rapport d'évaluation lors de leur cinquième réunion qui a eu lieu à Marseille, France (13-14 février 2019) et ont



fourni leurs commentaires, remarques et recommandations pour finaliser l'évaluation. Leurs contributions ont ensuite été utilisées par le SPA/RAC pour préparer cette deuxième version du projet d'évaluation qui a été soumise à une deuxième consultation avec les correspondants nationaux du PAS BIO notamment durant leur sixième réunion tenue à l'occasion de la Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique , qui a eu lieu en juin 2019 à Portoroz, en Slovénie. Cette dernière réunion a permis de réviser l'évaluation telle qu'elle est présentée ci-dessous.

## Section 1 : Évaluation de la mise en oeuvre de l'action prioritaire

### **INVENTAIRE, CARTOGRAPHIE ET SURVEILLANCE DE LA BIODIVERSITÉ CÔTIÈRE ET MARINE MÉDITERRANÉENNE**

#### **Action prioritaire 1 : Entreprendre un inventaire complet et intégré (par sous-région) des habitats côtiers, des zones humides et des milieux marins sensibles en Méditerranée**

##### État de la mise en oeuvre :

La **cartographie des habitats** a bénéficié de l'utilisation des technologies SIG, qui ont fait de grands progrès dans de nombreux pays méditerranéens. En effet, les SIG et la base de données associée sont devenus un standard pour enregistrer et cartographier la distribution spatiale des habitats sensibles, analyser les changements et développer des indicateurs pour proposer des plans de gestion et des mesures de conservation. Le développement de cet outil est variable selon les pays et varie selon les différents habitats sensibles. Les habitats les plus couverts sont les prairies de Posidonie, les zones humides, les sites de nidification des tortues marines et, récemment, les gisements de rhodolithes et les assemblages coralligènes.

En outre, des bases de données régionales ou sous-régionales sont en cours d'élaboration et incluent, dans la mesure du possible, des habitats spécifiques tels que les herbiers.

Une cartographie sporadique des habitats sensibles a été réalisée dans de nombreux pays méditerranéens. Les habitats les plus couverts sont les herbiers de Posidonies pour lesquels une carte a été établie au niveau national dans certains pays (Chypre, Croatie, France, Italie, Malte, Slovénie, Espagne) et est en cours dans des zones spécifiques pour d'autres pays (Algérie, Monténégro, Tunisie, Turquie). De plus, au cours des dix dernières années, des initiatives ont été entreprises pour collecter des données sur les habitats des grands fonds et leurs espèces associées.

Les portails disponibles en ligne ont été construits grâce à la coordination des organisations régionales. Un exemple est l'initiative lancée pour la mer d'Alboran, où l'Espagne, le Maroc et l'Algérie unissent leurs efforts pour développer un portail (le portail de la mer d'Alboran) couvrant de multiples aspects du milieu marin et fournissant notamment des éléments pour des habitats spécifiques, tels que les herbiers et les formations coralligènes. L'Observatoire des zones humides méditerranéennes (MWO), créé en 2008 à la demande du Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet / Com), est un projet multipartenaires coordonné par la Tour du Valat (TdV), Institut de recherche sur la conservation des zones humides méditerranéennes, basé à Arles, en France. Il a fourni l'assistance à plusieurs pays méditerranéens à établir, compléter ou mettre à jour leurs inventaires nationaux des zones humides, en utilisant les principes directeurs du Cadre pour l'inventaire des zones humides développé par le secrétariat de la Convention de Ramsar. Il y a eu également des portails pertinents soutenus par des projets de la CE, tels que les portails SIG CoCoNet et IDEM (<http://coconetgis.ismar.cnr.it/>, <http://www.msfd-idem.eu/?q=content/webgis-link-0>).

Des initiatives de renforcement des capacités ont été entreprises concernant la cartographie de l'habitat marin des pays. Les projets MedkeyHabitat ont fourni une assistance à certains pays du sud et de l'est de la Méditerranée (Algérie, Maroc, Tunisie, Monténégro et Turquie) afin de renforcer leurs capacités en matière de cartographie des habitats marins. Ces projets ont bénéficié de l'appui financier de la Fondation MAVIA et ont été mis en œuvre sous la coordination du SPA/RAC en collaboration avec un certain nombre d'organisations partenaires (UICN, OCEANA, WWF).

**Des listes** d'espèces associées à chaque habitat sensible ont été, dans une certaine mesure, préparées dans les États membres de l'UE par le biais de l'élaboration de manuels d'interprétation des habitats marins conformément à la directive « Habitats » de l'UE. Le SPA/RAC a préparé un outil d'interprétation similaire pour les habitats énumérés dans la liste de référence des habitats afin de répertorier les sites présentant un

intérêt pour la conservation. Cependant, bien que des listes de contrôle générales pour les espèces marines et côtières existent dans certains pays (par exemple : la liste de contrôle des espèces marines dans toutes les mers italiennes, publiée en 2010 ou la liste de contrôle des espèces en eaux françaises mise à jour en permanence par le MNHN en collaboration avec l'Agence française pour la biodiversité), de telles listes font encore défaut pour de nombreux autres pays.

**Des programmes de surveillance des habitats** ont été mis au point dans quelques pays, en particulier pour les prairies de Posidonie et les formations coralligènes, mais leur mise en œuvre est limitée.

Dans l'ouest de la Méditerranée, la cartographie des herbiers marins et la mise en place d'un système de surveillance d'une extension plus profonde ont été achevés pour *Posidonia oceanica*. Des protocoles de surveillance standard ont été élaborés pour les herbiers à Posidonie, les assemblages coralligènes et d'autres habitats sensibles, mais leur utilisation est encore limitée, pour les formations coralligènes ou les habitats obscurs (= habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée), en raison notamment du nombre réduit de spécialistes. Dans les parties méridionale et orientale de la Méditerranée, les efforts varient, avec une bonne connaissance de la couverture des herbiers marins en Tunisie, limitée en Libye et en Égypte.

La surveillance à long terme de l'habitat et des espèces devrait s'améliorer dans les années à venir en Méditerranée grâce au programme intégré de surveillance et d'évaluation en cours d'élaboration dans le cadre du processus EcAp de la Convention de Barcelone, ainsi qu'aux exigences de surveillance définies dans la DCSMM et la Directive Habitat de l'Union Européenne. D'ici fin 2018, les programmes de surveillance nationaux liés aux objectifs écologiques de l'EcAp relatifs à la biodiversité et aux descripteurs de la DCSMM devraient être finalisés et prêts à être opérationnels, sous réserve de disponibilité des ressources.

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Les États membres de l'UE bénéficient d'un financement ou d'un cofinancement de l'UE pour les activités d'inventaire et de surveillance. L'UE a financé différents programmes : La liste rouge du projet des habitats pour toutes les mers européennes, couvrant tous les pays méditerranéens de l'Europe ; l'allocation de fonds ESI ou EU IPA CBC avec un cofinancement national pour le programme transfrontalier Croatie - Monténégro. Le SPA/RAC a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre partielle de la cartographie de l'habitat, avec l'appui du FEM aux projets MedMPA et MedKeyHabitats en particulier.

Les activités dans certains pays ont été mises en œuvre dans le cadre d'une coopération bilatérale (par exemple, le projet 2011 sur le lancement de l'AMP de Katič au Monténégro, avec le soutien du gouvernement italien).

La GIZ a appuyé la mise en œuvre du sous-projet BIMR dans le cadre du projet Open Regional Fund pour SEE / biodiversité.

La fondation MAVVA achève prochainement un programme dans de nombreux pays dans trois domaines prioritaires (mer d'Alboran, région Sicile-Tunisie et sud-est de la mer Égée) et a soutenu une campagne dans la mer profonde au Liban en 2016.

La Croatie a lancé un projet de cartographie des habitats marins en 2018, avec le soutien des fonds structurels et d'investissement (ESI) de l'UE pour l'exercice 2014-2020, qui devrait déboucher sur une carte détaillée de tous les habitats marins.

En 2018, avec l'aide du Fonds structurel et d'investissement européen, la Slovénie a dressé la carte des types d'habitats marin Natura 2000 et a dressé un aperçu et une description de tous les types d'habitats benthiques,

ainsi qu'une carte générale de leur répartition et de leurs caractéristiques ainsi qu'une liste des menaces possibles les affectant.

#### Principales difficultés de mise en œuvre

Certains pays signalent généralement un manque de capacités financières et techniques pour l'inventaire et le suivi, y compris un manque d'équipements de suivi. En conséquence, il existe un manque important de collecte ou de traitement des données et / ou un manque d'organisation des données existantes, en particulier dans les pays non membres de l'UE, en raison d'un manque d'expertise. Le manque de données fondamentales complètes est également signalé parmi les difficultés rencontrées par certains pays, en particulier dans le sud et l'est de la Méditerranée.

### **Action prioritaire 2- Mise en place d'un système de surveillance des espèces en voie de disparition et menacées**

#### État de la mise en œuvre :

Au cours de la dernière décennie, plusieurs initiatives de surveillance ont été lancées, notamment pour surveiller les populations et les habitats d'espèces menacées (phoque moine, tortues, certaines espèces d'oiseaux marins, herbiers de Posidonie, assemblages coralligènes, cétacés, poissons cartilagineux, etc.) en Méditerranée. La plupart de ces initiatives sont appuyées par des organisations internationales ou régionales, comme le SPA/RAC, qui fournissent une assistance (programmes de formation, financement, plans d'action, préparation de plans de gestion pour les aires et espèces protégées, etc.) et la facilitation (normalisation actualisée des méthodes de surveillance des Magnoliophyta (angiosperms) Marines, assemblages de coralligènes et de rhodolithes, organisation de conférences et d'ateliers).

Les activités de surveillance des espèces en danger sont pour la plupart sporadiques et mises en œuvre au niveau national. Au niveau régional, des efforts importants ont été déployés pour l'inventaire et le suivi des cétacés et des tortues de mer dans le cadre du projet européen IPA Adriatic NETCET, de l'initiative ACCOBAMS Survey Initiative (ASI) et du projet LIFE EUROTURTLES. Les listes rouges de l'UICN ont été élaborées au niveau national. L'état de conservation au sens de la directive « Habitats » de l'UE a été évalué dans les 27 États membres de l'UE après la période de référence 2007-2013. La mise à jour de la liste rouge régionale des cétacés se poursuit dans le cadre d'ACCOBAMS.

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Comme indiqué précédemment, les fonds européens sont utilisés pour des projets transfrontaliers d'inventaire et de surveillance des herbiers, des cétacés et des tortues de mer dans la région et plus particulièrement dans l'Adriatique, comme le programme transfrontalier IAP-Adriatique ou le programme LIFE, ou autour des îles maltaises ( <https://lifebahar.org.mt/life-bahar-for-n2k/>) ou le long de la côte espagnole (Projets Indemares et Intemares); ou dans la mer d'Alboran, le canal siculo-tunisien et le sud-est de la mer Égée pour les oiseaux de mer, les tortues et les cétacés avec le financement de la MAVVA. Dans le cadre d'ACCOBAMS, une première enquête complète sur les cétacés (ainsi que d'autres espèces marines) dans la plupart des régions méditerranéennes a été réalisée en 2018 - projet ACCOBAMS Survey Initiative (ASI).

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Comme pour l'activité 1 - manque de capacités financières et techniques, notamment de spécialistes dans certains domaines. Le manque de données de terrain à utiliser comme information de base est également signalé.

### **Action prioritaire 3- Promouvoir la surveillance et l'étude adéquates de l'efficacité des aires marines protégées et côtières**

#### État de la mise en œuvre :

En ce qui concerne le **suivi scientifique de l'efficacité du MCPA**, le suivi de certains indicateurs permettant de mesurer l'efficacité est mis en œuvre dans une certaine mesure dans les AMP. Depuis 2012, la Croatie effectue également des évaluations qualitatives périodiques de l'efficacité de la gestion sur la base de la méthodologie METT (outil de suivi de l'efficacité de la gestion). Au niveau régional, MEDPAN et le SPA/RAC préparent un examen de l'état des aires marines protégées, y compris une évaluation de l'efficacité, mais moins de 10% des AMP existantes disposent d'un plan de gestion et d'une mise en œuvre appropriés.

Des **plans de gestion** adéquats pour les AMP sont élaborés dans certains pays (Croatie, Italie, France, Slovénie et Espagne), sur la base de directives spécifiques pour leur préparation, sur la base d'un mécanisme participatif similaire à celui qu'on utilise pour l'EIE.

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Les principales difficultés signalées pour la mise en œuvre de programmes de surveillance de l'efficacité des AMP sont liées au manque de ressources financières et de capacités techniques..

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Le Partenariat stratégique PNUE / PAM / FEM pour le grand écosystème marin de la mer Méditerranée (MedPartnership) s'est développé dans la région, en tant qu'effort collectif d'organisations de premier plan (régionales, internationales, non gouvernementales) et Pays méditerranéens œuvrant pour la protection de l'environnement marin et côtier de la mer Méditerranée. Dans le cadre de ce partenariat, un projet du WWF, MedPAN South, a été mis en œuvre (2009 - 2012), comprenant le développement de plans de gestion pour les AMP et le renforcement des capacités pour faire progresser la planification de la gestion des AMP dans de nombreux pays, en utilisant les enseignements tirés par d'autres pays. Un contrat CE très pertinent vient de se terminer : COHENET - Achieving coherent networks of marine protected areas: analysis of the situation in the Mediterranean Sea. Il fournit une vue d'ensemble de la protection du milieu marin en Méditerranée et propose une méthodologie permettant de quantifier la cohérence écologique ainsi que l'efficacité de la gestion des réseaux d'AMP et de MECO et d'appliquer cette méthodologie dans l'Adriatique. Les résultats finaux seront très prochainement publiés dans :

[http://ec.europa.eu/environment/marine/publications/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/marine/publications/index_en.htm).

### **Action prioritaire 4- Identifier, développer et valider des indicateurs biologiques et socio-économiques adéquats pour évaluer la santé écologique des habitats et des espèces sensibles et pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion.**

Toutes les activités incluses dans PAS BIO pour cette action prioritaire concernent des indicateurs à définir pour PAS BIO, notamment une stratégie régionale sur les indicateurs PAS BIO et une liste d'indicateurs utiles pour PAS BIO. Ces activités pourraient désormais être couvertes par le programme intégré de surveillance et d'évaluation élaboré dans le cadre du processus EcAp. Cependant, les indicateurs développés ne peuvent être utilisés que pour la prochaine phase du PAS BIO, à condition qu'ils soient correctement harmonisés avec les objectifs écologiques de l'EcAp.

## **CONSERVATION DES HABITATS, ESPÈCES ET SITES SENSIBLES**

## **Action prioritaire 5- Mettre à jour, coordonner et appliquer la législation afin de préserver la biodiversité**

### État de la mise en oeuvre :

Tous les pays méditerranéens ont adopté une législation nouvelle ou actualisée pour la protection ou la conservation de l'environnement marin et côtier, y compris des espèces, des habitats ou des sites, sur la base d'instruments nationaux, régionaux et / ou internationaux. Une liste des textes juridiques promulgués par les pays méditerranéens figure en annexe au présent rapport.

Entre 2010 et 2016, onze pays ont adopté une nouvelle législation sur les aires protégées, comme le Maroc en 2010 et l'Algérie en 2011. Au cours de la même période, treize pays ont mis en place des nouvelles administrations, telle qu'une agence ou autorité pour les AMP, la biodiversité ou l'environnement (Albanie, Algérie, Croatie, Égypte, Espagne, France, Israël, Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie).

D'autres ont adopté une stratégie nationale de directives pour les aires marines protégées et côtières, comme l'Albanie, l'Algérie, l'Égypte, la France, l'Égypte, le Liban et la Libye, renforçant leurs activités visant à appuyer leur stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP), comme le recommande la CBD.

En Adriatique, tous les pays ont adopté une législation réglementant la protection des espèces, des habitats ou des sites, et cette législation est en cours d'harmonisation avec les normes de l'Union européenne, même dans les pays non membres de l'UE.

### Réalisation pour l'application

La mise en œuvre est parfois partielle et incomplète, car les instruments juridiques ne sont pas toujours étayés par des décrets ou des réglementations permettant de les appliquer et définissant clairement le mandat des administrations en charge de la stricte application, en ce qui concerne la conservation et la gestion tant à terre qu'en mer.

### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Manque de coordination et de coopération entre les différentes administrations régissant les différents secteurs d'activités concernés pour l'environnement marin et côtier, manque de mandat clair pour les AMP, réticence à instaurer des pratiques de cogestion et de partenariats public-privé pour la conservation lorsque cela est nécessaire, lobbying sectoriel, manque de capacités techniques et financières.

### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

La transposition de l'acquis communautaire en matière d'environnement dans l'UE s'inscrit dans le cadre des projets soutenus par l'UE en faveur des pays de l'Adriatique. L'UICN a publié un document de synthèse sur les instruments internationaux et régionaux applicables à la région méditerranéenne pour la conservation des zones marines et côtières. Le WWF a fourni un soutien pour développer un système de gestion dans de nombreux pays.

## **Action prioritaire 6- Développer des actions pour la conservation des espèces méditerranéennes menacées et en voie de disparition (côtières et marines)**

### État de la mise en oeuvre :

La coordination des plans d'action incombe au SPA/RAC, en tant qu'autorité responsable du suivi du plan de conservation adopté pour la région méditerranéenne. À ce jour, 8 plans de conservation existent pour les

espèces et les habitats marins : phoque moine, tortues marines, cétacés, végétation marine, oiseaux marins, poissons cartilagineux, formation de coralligènes et de bio-concrétion et habitats obscurs (autre espèce de couverture exotique). Pour certains d'entre eux, la coordination et la coopération sont développées avec une organisation spécialisée telle qu'ACCOBAMS pour les cétacés, CGPM pour les poissons atteints, Birdlife pour les oiseaux marins, l'UICN pour les espèces en voie de disparition et pour les évaluations de la liste rouge.

La surveillance des espèces est sporadique et se fait principalement au niveau national, avec certaines activités mises en œuvre au niveau régional, telles que la surveillance des cétacés, des tortues marines ou des oiseaux marins.

Les cétacés, les tortues marines et les oiseaux ont fait l'objet d'une étude aérienne et navale au cours de l'été 2018 dans le cadre de l'initiative de l'étude ACCOBAMS (ASI), financée par de nombreuses organisations (notamment la fondation MAVVA) et pays.

Au fil des ans, l'UE a financé de nombreux projets, notamment en ce qui concerne les cétacés et les tortues marines (projet IPA Adriatic NETCET et projet LIFE EUROTURTLES).

Les poissons cartilagineux semblent être les espèces les moins connues parmi les vertébrés. De plus, les connaissances sur de nombreuses espèces marines sont incomplètes ou inadéquates pour évaluer leur statut, leur habitat ou leur rareté, telles que les invertébrés ou les coraux profonds.

Dans certains États membres de l'UE, des programmes nationaux de surveillance des espèces sont mis en place pour certaines espèces liées à la mise en œuvre des directives correspondantes de l'UE et dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM de l'UE. Dans ce contexte, les espèces et les habitats sont protégés par la création de Natura 2000 ou d'autres aires de protection marines, au moment où les pays mettent en application les directives sur les habitats et oiseaux.

D'autres pays ont défini des sites d'importance écologique ou biologique, comme le Maroc, à envisager pour une conservation future et d'autres pays sont en train de mettre en place leur stratégie nationale et la liste correspondante des sites à prendre en compte à l'avenir.

Des réseaux nationaux d'échouage, pour la surveillance de la mortalité accidentelle d'espèces marines telles que les cétacés, les tortues de mer et les poissons cartilagineux sont organisés dans différents pays, notamment la Croatie, l'Italie ou le Liban et la Tunisie, avec le soutien du SPA/RAC, de la CGPM et d'ACCOBAMS, pour certains pays.

Pour l'amélioration de la législation et son application, veuillez consulter la section 5 ci-dessus.

#### Principales difficultés de mise en œuvre :

Manque de moyens financiers et de capacités / d'expertise, en particulier dans certains pays du sud et de l'est de la Méditerranée.

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

L'UE a fourni des fonds importants pour la recherche sur les espèces, l'habitat et les activités de gestion visant à protéger et à conserver les zones marines et côtières de la Méditerranée. D'autres organisations ont investi du temps, des efforts et des financements tels que l'UICN, le WWF, OCEANA pour les grands fonds, MAVVA pour des zones spécifiques.

### **Action prioritaire 7 - Développer et Protéger les sites marins et côtiers présentant un intérêt particulier**

#### État de la mise en œuvre :

Au niveau régional, un effort important a été fait pour développer le réseau d'aires marines protégées, d'abord en nombre, passant de 700 avant 2010 à 1249 à fin 2016, et quelques autres depuis. En termes de superficie également, passant de 4,5% en 2012 à plus de 7% de la Méditerranée fin 2016. Si on tient compte uniquement des eaux territoriales, le résultat est encore plus impressionnant, car les aires marines protégées des pays méditerranéens couvrent plus de 14%.

Au niveau national, à fin 2016, seules la Croatie, la France et Monaco dépassaient les 10% recommandés par l'objectif d'Aichi 11 et quatre autres pays (Chypre, Italie, Espagne et Turquie) se situaient entre 9 et 10%. D'autres pays ont également réalisé des progrès significatifs.

En ce qui concerne les autres aspects couverts par l'objectif d'Aichi 11 (efficacité et équité de la gestion, la représentativité et la connectivité), l'évaluation effectuée par MedPAN et le SPA/RAC dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la situation des aires marines protégées dans le Mer Méditerranée (2012 et 2016) a montré que des lacunes dans la gestion des AMPs demeuraient en Méditerranée (absence de plans de gestion et faible niveau de mise en œuvre des plans de gestion et des mesures de conservation, principalement en raison de contraintes de ressources financières et de capacités techniques). En outre, le réseau méditerranéen d'AMP n'est pas encore cohérent car de longues zones des côtes méridionales et orientales de la Méditerranée sont dépourvues d'AMP et dans les autres zones, la plupart des AMPs sont situées dans les zones côtières

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Manque de financement et de capacités / d'expertise, en particulier dans certains pays du Sud et de l'Est.

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Au cours de la dernière décennie, plusieurs projets régionaux ont été mis en œuvre en Méditerranée avec l'aide du FEM, de l'UE et de donateurs bilatéraux (FFEM, Coopération franco-allemande, italienne et espagnole) et constituent des fondations telles que la MAVA, soutenant le développement des réseaux en Afrique. Le PNUE / PAM, l'UICN, MedPAN, le WWF, le SPA/RAC, OCEANA, BirdLife et de nombreuses autres organisations internationales et régionales ont participé aux efforts visant à améliorer la conservation, en mettant l'accent sur les faiblesses identifiées, les plans de gestion, le renforcement des capacités, les connaissances, le suivi et le financement.

Une action phare concernant l'appui à la protection des sites marins et côtiers présentant un intérêt particulier a été la création de l'Association pour le financement durable des AMP en Méditerranée (M2PA). Elle a été créée selon la loi monégasque en 2015 en tant que plateforme de coopération réunissant des gouvernements, des organisations régionales et la société civile. L'adhésion à la M2PA est ouverte aux États qui ont confirmé leur engagement à mettre en œuvre une politique ambitieuse de soutien des AMP et qui ont explicitement manifesté leur soutien à l'initiative.

À ce jour, l'Albanie, la Croatie, la France, Monaco, le Maroc et la Tunisie sont membres de l'Association. Lae M2PA est également ouvert aux organisations régionales impliquées dans la conservation des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée, telles que le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), le WWF Méditerranée, l'Union internationale pour la conservation de la nature - Centre pour la coopération méditerranéenne (UICN-Med), l'Initiative PIM (Petites Iles Méditerranéennes) et le Conservatoire du littoral français. Des donateurs privés ont rejoint l'initiative, telle que la Fondation Leonardo Di Caprio. Le zoo de Bâle et le musée océanographique de Monaco versent une partie des frais d'admission au profit de M2PA

### **Action prioritaire 8 - Déclarer et développer de nouvelles aires protégées marines et côtières, y compris en haute mer**

#### État de la mise en oeuvre :



En général, on constate une tendance croissante à l'identification et à la création de nouvelles aires marines et côtières protégées selon des critères spécifiques basés sur l'importance biologique, la représentativité et la connectivité entre les sites, mais l'approche opportuniste reste le choix dans lequel certains pays où la négociation reste difficile et où l'opposition des groupes sectoriels est importante.

Les zones importantes pour la conservation de la biodiversité, y compris les zones offshore et côtières, sont identifiées aux niveaux national et régional. Au niveau régional, une réunion co-organisée par le PAM/PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique a eu lieu à Malaga en avril 2014 pour identifier des Zones d'Importance Ecologique et Biologique en Méditerranée (ZIEB), et 17 sites ont été identifiés, 15 d'entre eux ayant été confirmés lors d'une réunion de suivi.

Le processus ASPIM vise une responsabilité commune à travers la gestion partagée des aires protégées entre pays voisins aux niveaux régional et sous-régional. Le SPA/RAC a développé un travail avec les Parties pour définir des zones de conservation prioritaires englobant la mer ouverte, y compris en haute mer, qui pourraient être promues en tant qu'ASPIM, sur la base des connaissances existantes afin d'identifier les zones exactes à protéger pour leur conservation à long terme et leur utilisation durable. Le processus des ASPIM vise davantage une responsabilité commune à travers la gestion partagée des aires protégées entre pays voisins aux niveaux régional et sous-régional.

Les travaux menés par le SPA/RAC sur les zones de conservation prioritaires et celui de la CDB sur la désignation des ZIEB sont tout à fait conformes aux mandats de la Convention de Barcelone, notamment en ce qui concerne la désignation des ASPIM en tant que sites "importants pour la conservation des éléments de la diversité biologique" en Méditerranée; contiennent des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces menacées; présentent un intérêt particulier aux niveaux scientifique, esthétique, culturel ou éducatif". (Article 8 (2) du Protocole ASP / DB de 1995)

Les travaux développés par le SPA/RAC avec les Parties dans ce cadre de la Convention de Barcelone ont identifié des zones, telles que le golfe de Lion, la mer Adriatique-Ionienne, la mer d'Alboran, le canal de Sicile et le plateau tunisien, en tant qu'unités écologiques très importantes; et défini des zones de conservation prioritaires en leur sein (y compris l'Adriatique nord et centrale) qui méritaient d'être considérées pour le développement des futures ASPIM.

Avec une autre approche, la CGPM encourage les pays à développer des aires marines protégées basées sur la gestion de la pêche, à proximité des côtes, sous la forme de réserves de pêche en tenant compte de l'approche écosystémique et en incluant la conservation des espèces ou des habitats dans leurs objectifs, et au large des côtes, en promouvant la déclaration des zones de pêche restreinte. En outre, conformément aux recommandations de la CDB, la CGPM encourage l'identification des Ecosystèmes Marins Vulnérables (VME), en particulier en ce qui concerne les activités de chalutage.

ACCOBAMS, axé sur la conservation des cétacés, a également identifié des écosystèmes critiques de cétacés dans toute la Méditerranée et encourage les pays à déclarer ces sites ou à promouvoir une approche de précaution face aux activités menaçantes (pêche, bruit, pollution, etc.).

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Longues procédures de désignation. Pour les zones marines situées en dehors de la juridiction nationale, cela exige des processus de négociation bilatéraux ou multilatéraux, en particulier dans le contexte de différends existants concernant les frontières dans une zone marine.

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Soutien de la CDB, de l'UICN, de la CGPM et d'ACCOBAMS pour la reconnaissance de certaines zones, en particulier des zones offshore, telles que les ZIEB, CCH-AIMM et FRA. Soutien de l'UE à des projets au niveau régional ou sous-régional.

### **Action prioritaire 9 : Développer les aires protégées marines et côtières existantes**

#### État de la mise en oeuvre :

Bien que l'évaluation de l'efficacité de la gestion ne soit toujours pas une pratique courante dans la région, de nombreux rapports indiquent qu'un nombre limité d'aires marines et côtières protégées étaient gérées correctement et disposaient de toutes les installations nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre, examiner, suivre et évaluer leur plan de gestion, souvent en raison de l'absence de législation, de financement, de personnel formé et de l'absence d'application de la réglementation.

Après l'achèvement du réseau Natura 2000, l'Italie se concentre davantage sur une gestion adéquate. Des mesures normalisées pour une gestion efficace des aires marines protégées ont été développées en 2011 (dans le cadre du projet ISEA) et sont en cours de mise en œuvre. En 2018, la Croatie a lancé un projet de gestion de Natura 2000 avec le soutien du fonds ESI. Le projet comprendra la préparation de plans de gestion pour certains sites marins Natura 2000.

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Absence de cadre juridique et institutionnel

Absence de décision intégrée entre toutes les composantes / activités dans et autour d'une aire marine protégée (GIZC, Planification et gestion de l'espace marin)

Manque de participation de toutes les parties prenantes concernées

Manque de ressources financières et humaines.

Manque de formation et de sensibilisation

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Financement de l'UE, PNUE / PAM, FEM, FFEM, Commission Européenne, Fondation MAVVA, coopération bilatérale, ONG et autres.

Tous les partenaires institutionnels internationaux, régionaux et méditerranéens sont impliqués.

## **ÉVALUER ET RÉDUIRE L'IMPACT DES MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ**

### **Action prioritaire 10 - Surveiller les politiques et les tendances du commerce et de l'économie mondiale dans une perspective méditerranéenne, afin d'analyser leur portée et leurs effets probables sur la biodiversité**

#### État de la mise en oeuvre :

Dans le cadre du projet MedTrends financé par l'UE (Fonds européen de développement régional - FEDER) et coordonné par le WWF, une évaluation de la croissance économique transnationale en Méditerranée a été réalisée en 2016 afin d'évaluer la capacité de faire face aux futures pressions environnementales et aux conflits entre secteurs économiques. Le Plan Bleu, l'un des centres d'activité régionaux du Plan d'action pour la Méditerranée, examine les activités sectorielles et leurs impacts sur l'environnement. De plus, des réunions ont été organisées pour évaluer les écosystèmes et les espèces de la Méditerranée, tandis que d'autres ont porté sur l'économie bleue et son importance en Méditerranée. Néanmoins, il n'existe pas d'analyse complète pour la Méditerranée dans son ensemble, mais davantage au niveau sous-régional, comme l'Adriatique, ou pour un ensemble de pays, tels que les pays européens.

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Peu d'informations disponibles. Pas de véritable programme d'évaluation des impacts potentiels des politiques et des tendances économiques sur la biodiversité.

### **Action prioritaire 11 - Etablir un programme de suivi régional pour suivre l'impact socio-économique des changements de la biodiversité**

Le Plan Bleu a fait des progrès dans ce domaine, mais les résultats et la visibilité sont faibles.

### **Action prioritaire 12- Évaluer l'impact potentiel du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée**

#### État de la mise en oeuvre :

En général, peu de choses ont été faites sur cette question, même si des réunions se sont tenues à Paris et à Marrakech. Le sujet est davantage une question politique et économique pour tous les pays. Les pays développent leurs stratégies nationales d'adaptation au climat comme la France, l'Italie ou la Croatie. À la suite de la COP21 de la CCNUCC (Paris, France, 2015), la plupart des pays méditerranéens ont élaboré leurs premières contributions déterminées au niveau national (CDN) qui reflètent les efforts déployés par chaque pays pour réduire les émissions nationales et s'adapter aux impacts du changement climatique. Un nombre très limité d'entre elles ont inclus la biodiversité marine parmi les questions abordées dans le volet adaptation de leur CDN soumises.

À la demande des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le SPA/RAC a organisé une série de consultations d'experts en vue de préparer un rapport sur la situation de la biodiversité en Méditerranée et sur les effets du changement climatique observé. Dans ce cadre, il a élaboré une base de données bibliographique, une synthèse des documents pertinents disponibles et un état initial des connaissances. Il a également coordonné des groupes d'experts afin de préparer un aperçu détaillé de la vulnérabilité et des impacts du changement climatique sur la biodiversité en Méditerranée. Les travaux des experts ont été organisés de manière à couvrir plusieurs sous-régions de la Méditerranée y compris quatre réunions sous-régionales avec des représentants techniques des pays. Cela a conduit à l'élaboration en 2009 d'une série de rapports sous-régionaux et d'une synthèse régionale sur la vulnérabilité et les impacts du changement climatique sur la diversité biologique marine et côtière, qui est, après déjà dix ans, la seule approche de ce type adoptée par une mer régionale pour dresser un aperçu complet des effets du changement climatique sur les écosystèmes marins, impliquant tous les pays riverains concernés.

Comme les risques climatiques s'étendant bien au-delà des frontières territoriales, une approche régionale transfrontalière collaborative et coordonnée en matière d'adaptation est nécessaire, permettant de promouvoir des synergies avec d'autres accords environnementaux multilatéraux. Par conséquent, les politiques et mesures d'adaptation prévoyant un large éventail de risques potentiels liés au climat sont essentielles.

La 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (COP 19, Athènes, Grèce, février 2016) a approuvé un cadre régional d'adaptation au changement climatique. Son objectif principal est de définir une approche stratégique régionale visant à accroître la résilience des systèmes naturels et socio-économiques marins et côtiers de la Méditerranée aux impacts du changement climatique, en aidant les décideurs et les acteurs à tous les niveaux de la Méditerranée à élaborer et à mettre en œuvre de politiques et de mesures cohérentes et efficaces. Ledit cadre régional focalise, en cohérence avec le cadre juridique établi par les protocoles de la Convention de Barcelone, sur les milieux marins et côtiers de la Méditerranée. Il souligne que les changements climatiques auront des impacts qui ne respecteront pas les limites d'une zone côtière telle qu'elle est habituellement définie, et que des

mesures d'adaptation du littoral peuvent être nécessaires plus à l'intérieur des terres, en particulier dans les bassins versants continentaux.

Suite à son approbation, le Cadre régional est proposé par le système du Plan d'action pour la Méditerranée aux décideurs politiques et aux parties prenantes de la région méditerranéenne, en tant que schéma structuré pour faciliter l'identification des objectifs et orientations stratégiques et des priorités en matière d'adaptation au changement climatique.

Sur le terrain, les projets en cours cherchent à présent à mieux connaître les changements de température de l'eau, l'élévation du niveau de la mer (surveillance à Venise et dans sa lagune, en Italie), les changements de localisation des espèces, l'arrivée et l'installation d'espèces exotiques ou envahissantes, la réduction de l'aire de répartition ou de l'étendue de certains écosystèmes ou espèces, changements dans le calendrier et dans les zones de reproduction, ou de nurseries.

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Pénurie de données, de ressources financières, techniques et humaines. Nécessité d'une approche multisectorielle et d'une coordination interministérielle

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

La plupart des efforts déployés concernent l'environnement terrestre. En effet, seul un nombre limité de projets soutenus par des organisations internationales ou régionales ont couvert l'impact du changement climatique sur la biodiversité marine (projet européen Climadapt sur l'adaptation concernant en particulier le Maroc, l'Algérie et la Tunisie et le projet européen MedSeA sur l'acidification.

### **Action prioritaire 13 - Évaluer l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée**

#### État de la mise en œuvre :

La plupart des pays méditerranéens réalisent, pour les eaux relevant de leur juridiction, des évaluations de l'état de leur environnement marin, pour tous les pays dans le cadre de leurs engagements vis-à-vis de la Convention de Barcelone, et pour les pays européens dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne sur la stratégie pour la mer (2008). / 56 / CE), des programmes de surveillance et des programmes de mesures visant à atteindre le bon état écologique (GES).

Pour la biodiversité marine et côtière, les programmes de surveillance nationaux devraient être conduits selon une approche plus cohérente et globale. En effet, la plupart des activités dans ce domaine sont menées de manière opportuniste en fonction de la disponibilité des fonds. Cependant, des points chauds de pollution ont été identifiés à travers diverses analyses, telles que l'évaluation du projet MedTrends en 2016. Le rapport MedTrends inclut également une analyse des pressions exercées par différents secteurs économiques.

Au niveau méditerranéen plus large, des hot spots de bruit sous-marin ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre d'ACCOBAMS. Un aperçu détaillé a été préparé en 2017 sur le bruit anthropique sous-marin, les impacts sur la biodiversité marine et les mesures d'atténuation dans la partie sud-est de la Méditerranée, en mettant l'accent sur les études sismiques, dans le cadre de OceanCare / DBU (Fondation fédérale allemande de l'environnement) / NRDC (Conseil de défense des ressources naturelles). La cartographie du bruit sous-marin dans l'Adriatique devrait commencer en 2019 dans le cadre du projet Interreg SOUNDSCAPE de l'UE entre l'Italie et la Croatie.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième cycle de la DCSMM en mer Méditerranée, le projet quietMED a été lancé pour améliorer le niveau de cohérence et la comparabilité du descripteur 11

(bruit sous-marin) de la DCSMM en renforçant la coopération entre les Pays du bassin méditerranéen. Le registre commun des bruits impulsifs sous-marins en mer Méditerranée figure parmi les principaux résultats attendus du projet. Il est conçu comme un outil commun pour fournir et partager des informations sur les sons impulsifs anthropiques dans l'eau.

La surveillance des prises accessoires d'espèces menacées d'extinction a également été abordée dans certains pays méditerranéens afin de respecter leurs obligations vis-à-vis de la CGPM et des directives de l'UE (pour les États membres de l'UE).

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Le manque de ressources financières pour dresser les inventaires est le principal obstacle identifié au développement des programmes d'évaluation.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

Avec le soutien de fonds européens, le WWF a coordonné la mise en œuvre du projet MedTrends. Les évaluations relatives au bruit sous-marin ont été soutenues par ACCOBAMS, l'ONG OceanCare, la fondation allemande DBU et l'ONG NRDC. Le financement de l'UE continue de soutenir des activités visant à examiner le problème du bruit sous-marin à l'avenir.

Au cours des deux dernières années, une initiative soutenue par la Fondation MAVIA a été lancée conjointement par des organisations régionales (CGPM, SPA/RAC, ACCOBAMS, BirdLife International, MEDASSET) afin d'évaluer l'étendue et l'impact des prises accessoires sur des espèces menacées ou en voie de disparition (cétacés, tortues, oiseaux, etc.). Le projet couvre trois pays méditerranéens (le Maroc, la Tunisie et la Turquie), tandis que les résultats attendus, y compris ceux facilités par les outils de production régionaux, bénéficieraient à l'ensemble de la région méditerranéenne dans ce domaine.

**Action prioritaire 14 - Atténuer l'impact direct du commerce international sur les espèces menacées**

État de la mise en œuvre :

La plupart des pays méditerranéens sont parties à la CITES, qui exige la vérification des espèces importantes et exportées d'espèces menacées. En outre, les États membres de l'UE mettent en œuvre les dispositions du règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages. Le renforcement des capacités des autorités liées à la CITES est mis en œuvre régulièrement dans certains pays, comme en Croatie et en Tunisie. Plusieurs espèces marines méditerranéennes menacées d'extinction subissent une pression importante du commerce international, en particulier des touristes. Les espèces les plus touchées sont les tortues (carapaces), les coquillages, les hippocampes et les concombres de mer.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

La responsabilité du contrôle du commerce transfrontière d'espèces menacées d'extinction incombe principalement aux autorités douanières de chaque pays. Leur efficacité varie d'un pays à l'autre en ce qui concerne l'identification des espèces marines menacées.

### **Action prioritaire 15 - Contrôler et atténuer l'introduction et la propagation d'espèces exotiques et envahissantes**

#### État de la mise en oeuvre :

La connaissance des espèces exotiques est en train d'être améliorée dans les pays particulièrement concernés par les sources potentielles. Un programme de surveillance permanent est en place dans certains pays et les connaissances nationales se sont améliorées (Égypte, Espagne, France, Israël, Italie, Grèce, Tunisie et Turquie). Néanmoins, il existe un manque de sensibilisation et d'activité dans de nombreux pays.

Compte tenu de l'importance particulière de l'invasion par des espèces non indigènes dans le bassin oriental de la Méditerranée, les scientifiques des pays de la région ont déployé des efforts particuliers pour surveiller l'arrivée de nouvelles espèces. Dans ce contexte, un grand nombre de signalements et d'enregistrements d'espèces exotiques ont été publiés. En outre, des programmes de surveillance nationaux ont été mis au point et ont permis la création de bases de données nationales et régionales sur les espèces exotiques.

Une stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast a été adoptée dans le cadre de la Convention de Barcelone. Elle vise à aider les pays et à coordonner leurs efforts pour minimiser l'introduction d'espèces non indigènes par les eaux de ballast et les boues.

Pour les États membres de l'UE, le règlement de l'UE 1143/2014 relatif aux espèces étrangères envahissantes ainsi que le Descripteur D2 (Espèces non-indigènes) de la DCSM exigent qu'ils élaborent et mettent en œuvre des mesures pour s'attaquer au problème des espèces exotiques envahissantes. Des portails pertinents tels que EASIN (<https://easin.jrc.ec.europa.eu/easin>) appuient la coordination et l'échange d'information.

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Les difficultés les plus signalées ont trait au manque de capacités humaines (expertise), de ressources financières et à la faiblesse du cadre politique / législatif, en particulier l'absence de législation spécifique concernant les espèces exotiques envahissantes.

L'aide publique fournie par les plongeurs, les apnéistes ou les pêcheurs n'est pas prise en compte ou reste faiblement développée et les bases de données comme MAMIAS (SPA/RAC) ou les applications comme MedMIS (UICN-Med) ne sont pas suffisamment connues et utilisées par toutes les parties prenantes. Il est nécessaire de promouvoir la participation du public en la matière (approche citoyenne).

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

Dans le cadre de la mise en œuvre du "Plan d'action concernant les espèces exotiques et les introductions d'espèces en mer Méditerranée", le SPA/RAC a aidé les pays à collecter des données grâce à l' "Évaluation rapide des espèces exotiques marines présentes dans leurs eaux (Albanie et Monténégro). D'autres organisations ont fourni un soutien pour la mise en œuvre de projets de surveillance et de contrôle des espèces exotiques envahissantes ou pour la gestion des voies d'introduction (Partenariat GloBallast du projet OMI / FEM / REMPEC) Les efforts pour éradiquer les espèces marines envahissantes sont encore très faibles en Méditerranée, et il faut s'attendre à un nombre très limité d'espèces.

### **Action prioritaire 16 - Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières**

#### État de la mise en oeuvre :

Tous les pays méditerranéens ont adopté une législation sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement qui contribue à atténuer les effets du développement urbain. En outre, des évaluations environnementales stratégiques (EES) sont en cours, ce qui permet d'évaluer les plans physiques, y compris les infrastructures

côtières. Cependant, contrôler le développement côtier reste un défi majeur dans tous les pays méditerranéens. L'adoption en 2008 du protocole de gestion intégrée des zones côtières a contribué à attirer l'attention des décideurs politiques sur l'importance d'atténuer les effets de l'urbanisation côtière. Le protocole est entré en vigueur en mars 2011, mais en décembre 2018, seuls dix pays et l'Union européenne l'avaient ratifié. La planification de l'espace maritime attire de plus en plus l'attention dans la région, en particulier suite à la DIRECTIVE 2014/89 / UE de juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, qui devrait déboucher sur des plans d'espace maritime d'ici 2021 dans les États membres de l'UE.

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Bien que la plupart des pays méditerranéens aient adopté une législation permettant de contrôler l'urbanisation côtière, des lacunes importantes sont enregistrées en ce qui concerne l'application des dispositions correspondantes. Les principales difficultés rencontrées ont trait à la forte pression sur la zone côtière, liée notamment au tourisme et au développement urbain.

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

Plusieurs programmes de gestion des zones côtières (PAC) ont été mis au point, notamment avec l'aide des composantes du PAM, sous la coordination du CAR / PAP. L'UE a fourni un soutien par le biais de projets MSP, par exemple SUPREME - Appui à la planification de l'espace maritime en Méditerranée orientale; SIMWESTMED, a appuyé la planification de l'espace maritime dans la région de la Méditerranée occidentale et a catalysé beaucoup de coopération transfrontalière.

### **Action prioritaire 17 - Contrôler et atténuer les effets des changements d'utilisation des sols**

Les mesures prises dans la plupart des pays méditerranéens concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'évaluation de l'impact stratégique et la gestion intégrée des zones côtières ont contribué à atténuer les conséquences néfastes du développement côtier sur les habitats naturels. Cependant, les changements dans l'aménagement des terres dans la zone côtière sont toujours signalés comme l'une des principales menaces à la biodiversité, en particulier par la perte d'habitats et la fragmentation des habitats.

L'évaluation des changements dans l'aménagement des sols et de leur impact sur la biodiversité nécessite des données détaillées qui ne sont pas disponibles dans la plupart des pays méditerranéens. Les programmes de surveillance en cours d'élaboration dans le cadre du programme IMAP devraient fournir les données nécessaires au calcul de l'indicateur 8.2.1 (Changement d'aménagement des sols) au titre de l'objectif écologique 8 de l'EcAp (maintien de la dynamique naturelle des zones côtières et préservation des paysages).

### **Action prioritaire 18 - Promouvoir le tourisme écologique et doux, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs**

#### État de la mise en œuvre :

La nécessité d'un tourisme durable a été largement reconnue, du moins au niveau de la planification stratégique. Le projet MEET (Expérience méditerranéenne d'éco-tourisme) développe des activités dans de nombreuses zones protégées de la région, financées par l'Union européenne et mises en œuvre par le biais de l'UICN-Med.

À une autre échelle, DESTIMED, un autre projet européen développé par Federparchi-Italie, vise à créer les conditions préalables à la mise en place d'une organisation de gestion des destinations méditerranéenne

(DMO) qui harmonisera les normes de qualité et les outils de contrôle de la conformité, proposera des offres attractives en matière d'écotourisme, promues par le biais d'une stratégie durable.

De nombreux pays ont développé leur stratégie touristique avec des objectifs à court, moyen et long termes, chacun comprenant des options pour le tourisme alternatif ou l'écotourisme.

La Charte européenne du tourisme durable d'EUROPARC, en tant que type de label écologique, attribue son label écologique à de multiples zones protégées dans les pays méditerranéens d'Europe. Pour le contrôle et l'atténuation des activités de loisirs, les pays de l'UE peuvent utiliser le mécanisme d'évaluation approprié conformément à la directive « Habitats » et à la législation nationale associée.

#### Principales difficultés pour la mise en œuvre :

La forte pression du tourisme de masse et ses implications en termes de développement socio-économique continuent de peser contre la promotion de l'adoption écologique et modérée des grands projets dans des zones sensibles.

#### Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

De nombreuses organisations ont aidé les pays à promouvoir de nouvelles approches du tourisme et à mieux contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs : UICN-Med, Federparchi, Fédération EUROPARC, UE (financement dans le cadre de l'IEVP-CBCMed ouvert aux pays non européens).

### **Action prioritaire 19 - Evaluer et élaborer des stratégies de prévention de l'impact environnemental des sources de pollution**

#### État de la mise en œuvre :

Le dessalement et la prolifération d'objets en plastique flottants et de débris ont été les principales sources de pollution traitées par le PAS BIO en 2003 dans le cadre de cette Action prioritaire. De nos jours, compte tenu de la demande croissante en eau et de la rareté de cette ressource naturelle dans de nombreux pays méditerranéens, le dessalement est une activité croissante pour soutenir le développement de secteurs exigeants en eau tels que le tourisme ou le développement urbain dans les zones côtières. Il existe une augmentation évidente du nombre de pays utilisant le dessalement de l'eau de mer ou l'ayant parmi leurs options pour éviter la baisse dans la disponibilité en eau douce pour la population locale et l'agriculture. Cependant, son impact sur l'environnement, généré principalement par la production de saumure et son élimination, n'est pas correctement pris en compte dans de nombreux pays. En effet, si les usines de dessalement nécessitent une évaluation de l'impact sur l'environnement, il manque une politique et des directives pour cette activité et un besoin important d'informations scientifiques et techniques afin de réduire les impacts potentiels sur la biodiversité.

En ce qui concerne les débris marins, les états membres de l'UE ont élaboré, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM, des plans d'action avec programmes de mesures visant à atteindre / maintenir un bon état écologique (GES). Les mesures concernent, entre autres, les problèmes de déchets marins et de bruit.

Lors de la COP 18 de la Convention de Barcelone (Istanbul, 2013), les parties contractantes ont adopté le plan régional sur les déchets marins. Parmi ses mesures, le plan recommande d'éliminer les déchets marins en particulier des zones spécialement protégées, les ASPIM et les déchets affectant les espèces menacées d'extinction énumérées aux annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité".



La question du microplastique fait l'objet de toutes les attentions dans certains pays méditerranéens. Des programmes de recherche sont en cours pour évaluer l'ampleur du problème et mieux comprendre ses incidences sur l'environnement et la santé.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Le PNUE-PAM a élaboré le projet MED 2016-2019 sur les déchets marins avec le soutien financier de l'UE. Il vise à aider les pays méditerranéens à prévenir et à gérer les déchets marins grâce à la mise en œuvre du Plan régional des déchets marins, en synergie avec les travaux correspondants menés dans le cadre du Partenariat mondial PNUE / PAM pour la mise en œuvre du Programme des déchets marins de l'Union européenne (UE), La directive-cadre stratégique (DCSMM), l'initiative UpM H2020 pour une Méditerranée plus propre, le programme européen SwitchMed.

Des projets transfrontaliers financés par l'UE ont été mis en œuvre pour résoudre le problème des déchets marins, tels que le projet ML-REPAIR, les projets INDICIT I et II ou en ce qui concerne les filets fantômes – le projet DeFishGear. ML-REPAIR est destiné à des actions de sensibilisation et de nettoyage concret sur certains sites Natura 2000. DeFishGear a contribué à améliorer les connaissances sur la présence de déchets marins, les actions destinées aux décideurs et les systèmes de gestion des activités humaines. Les Projets INDICIT I et II, appuient l'application des indicateurs de débris marins sur les tortues marines et les biotes dans les conventions des mers régionales et les domaines relevant de la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin. La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) a fourni un soutien financier de l'UE aux activités relatives aux déchets marins.

**Action prioritaire 20 - Contrôle et réglementation des pratiques aquacoles**

État de la mise en oeuvre :

Conformément aux "Lignes directrices sur les zones allouées à l'aquaculture" (AZA) adoptées en 2012 par la CGPM (résolution CGPM / 36/2012/1), de nombreux pays méditerranéens ont lancé des initiatives pour assurer la poursuite de l'intégration de l'aquaculture dans leur planification spatiale marine. Cela incluait l'identification de zones spécifiques à réserver aux activités d'aquaculture ; l'objectif ultime étant de prévenir les conflits entre différents utilisateurs.

En ce qui concerne les impacts de l'aquaculture sur l'environnement, dans la plupart des pays méditerranéens, la mise en place de fermes piscicoles fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. En outre, les pays méditerranéens membres de l'UE ont besoin d'une surveillance régulière des sites d'aquaculture conformément aux dispositions de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.

**Action prioritaire 21 - Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies visant à prévenir l'impact de la pêche sur la biodiversité**

État de la mise en oeuvre :

Certaines activités concernant la réduction des captures accessoires ont été mises en œuvre en Méditerranée, une des mers les plus surexploitées au niveau mondial, et un projet concernant l'interaction entre la pêche et les espèces menacées (cétacés, requins, tortues, oiseaux de mer) est en cours en Afrique du Nord et en

Turquie, avec la participation de diverses organisations internationales (intergouvernementales et non gouvernementales).

Bien qu'il n'y ait pas de stratégie méditerranéenne spécifique pour traiter les problèmes identifiés par le PAS BIO en 2003 (conservation et gestion durable des poissons et des invertébrés vulnérables, capture accessoire, rebut de la pêche et pêche fantôme, impact du chalutage et d'autres engins remorqués sur des habitats critiques) une série de mesures ont été prises dans le cadre de la CGPM au cours des dix dernières années pour atténuer l'impact de la pêche sur la biodiversité, en particulier sur les espèces vulnérables, à travers un appui très actif du SPA/RAC au sein du Comité consultatif scientifique de la CGPM.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Les principales difficultés sont liées au manque de coopération entre les secteurs concernés. Le manque de ressources humaines et des difficultés d'application de la législation (contrôle des prises accessoires et pêche illicite, non déclarée et non réglementée) ont également été signalés.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Le soutien de la législation et des stratégies de l'UE (DCSMM, EUSAIR), accompagné d'un financement de l'UE pour des projets tels que IPA Adriatic NETCET, LIFE EUROTURTLES, INTERREG, etc.

La CGPM a établi de nouvelles zones de pêche réglementées et a élaboré des plans de gestion des pêches pour des stocks d'espèces spécifiques dans des régions spécifiques.

ACCOBAMS a également reconnu la pertinence des interactions avec les pêcheries, avec un nombre de résolutions adoptées, y compris les directives pour l'utilisation de dispositifs de dissuasion acoustiques.

Le projet concernant l'interaction entre les pêcheries et les espèces menacées d'extinction mentionné dans la rubrique "Etat de mise en œuvre", envisage de créer une stratégie méditerranéenne pour s'attaquer aux prises accessoires d'espèces vulnérables et est mené avec la coordination de la CGPM, ACCOBAMS, BirdLife International, MEDASSET et d'autres partenaires locaux. Le programme est appuyé financièrement par la Fondation MAVA.

## **DÉVELOPPER LA RECHERCHE POUR COMPLETER LES CONNAISSANCES ET COMBLER LES LACUNES SUR LA BIODIVERSITÉ**

### **Action prioritaire 22 - Améliorer et coordonner les recherches sur la biodiversité**

État de la mise en œuvre :

Dans le cadre de cette action prioritaire, seules les actions régionales ont été recommandées par PAS BIO. Aucune des actions recommandées n'a été mise en œuvre. Cependant, le SPA/RAC a organisé une série de colloques dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats. En ce qui concerne les cétacés, le secrétariat d'ACCOBAMS organise tous les trois ans une conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée (à ce jour, 4 conférences ont été organisées).

Ces colloques et conférences régionales ont été l'occasion de faire le point sur les activités de recherche menées en Méditerranée sur la biodiversité marine. Leurs conclusions montrent que beaucoup a été fait en ce qui concerne la connaissance et le suivi des formations végétales. De nouvelles données sont maintenant disponibles, même s'il existe toujours un déséquilibre entre les pays du nord-ouest de la Méditerranée et ceux de la rive sud et de la côte est du bassin méditerranéen. En ce qui concerne les habitats obscurs, les

connaissances scientifiques ont augmenté au cours des dernières années, mais pas aussi rapidement que pour d'autres types d'habitats. En effet, la plupart des études ont porté sur l'identification des habitats et la cartographie de l'occurrence de certaines espèces de grande taille, alors que les données quantitatives sur les populations et les tendances font défaut. En ce qui concerne le coralligène et autres bioconcrétions calcaires, les informations de base sur la répartition géographique et bathymétrique (actuelle et passée) manquent encore dans la plupart des régions méditerranéennes.

La campagne menée durant l'été 2018 dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI) est une très importante réalisation au cours de la période couverte par ce rapport. Il s'agissait d'une étude synoptique couvrant l'ensemble des eaux de la Méditerranée et utilisant des observations aériennes et par bateau. Bien que son objectif principal soit de collecter des données sur les cétacés, la campagne a également permis de collecter des données sur d'autres espèces (tortues, oiseaux, requins) ainsi que sur certaines menaces pour le milieu marin, en particulier les déchets marins.

Les activités de recherche sur la répartition des habitats et des espèces marines ont bénéficié, au cours de la période couverte par le présent rapport d'évaluation, des avancées technologiques qui ont permis d'optimiser l'efficacité de certains outils de prospection en termes de précision des données et de réduction des coûts des campagnes (sonar latéral, sonar multifaisceaux, images satellite, systèmes de repérage par satellite, etc.). De nouveaux outils font leur apparition et leur utilisation pour la recherche sur la biodiversité marine devrait être plus développée dans les années à venir (ex: drones aériens, marins et sous-marins).

### **Action prioritaire 23 - Améliorer les compétences taxonomiques dans la région**

Seul un nombre limité d'initiatives ont été entreprises pour améliorer l'expertise taxonomique dans les pays méditerranéens. Les activités rapportées concernent l'organisation de deux formations régionales et la publication de trois nouveaux guides taxonomiques.

## **RENFORCEMENT DE CAPACITÉS - COORDINATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

### **Action prioritaire 24 - Mettre en place un centre d'échange d'information sur les activités de conservation des zones marines et côtières**

#### État de la mise en oeuvre :

Plusieurs pays ont mis à disposition des centres d'échange d'informations (ou plates-formes / portails d'informations) concernant la biodiversité, les espèces ou habitats, marins ou terrestres, avec la centralisation des données et les SIG associés. La Croatie, l'Égypte, la France, l'Italie et l'Espagne font partie des pays dotés d'une collecte, d'une centralisation et d'une disponibilité des données dans un cadre organisé, ce qui permet d'améliorer la préparation de l'EIE ou de l'EES. De nombreux autres pays développent un tel système, commençant souvent par des zones ou des groupes d'espèces, qui sont ensuite étendus à des systèmes plus développés.

Les données relatives aux pays européens sont centralisées dans l'Agence européenne pour l'environnement et la base de données EUNIS, sur la base des données fournies par ses centres régionaux.

A l'échelle de la Méditerranée, la "Plate-forme pour la biodiversité en Méditerranée" est un outil en ligne permettant d'inventorier, de cataloguer et de stocker des données sur la biodiversité marine et côtière de la région et de les visualiser sur des cartes. Cette plate-forme a été développée par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), dans le cadre du projet MedKeyHabitats, avec le soutien financier de la Fondation MAVA.

Dans le cadre du projet GIZ sur la gestion des informations sur la biodiversité (BIMR), des évaluations régionales et nationales ont été réalisées sur la gestion des données sur la biodiversité dans les pays SEE non membres de l'UE, et des directives pour la mise en place de systèmes nationaux d'information sur la protection de la nature et une formation aux SIG ont été organisées.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Les principales difficultés identifiées sont liées au manque de ressources financières et humaines, à la dispersion des informations sur la biodiversité dans différentes institutions au niveau national et au manque de normalisation des méthodes de cartographie qui rendent difficile la compilation de cartes provenant de différents systèmes.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Plusieurs organisations (UNESCO, PNUD, UE, AFD, GIZ) ont fourni une assistance technique et un soutien financier à certains pays méditerranéens pour développer leur Centre d'Echange (CHM) national conformément aux lignes directrices du Secrétariat de la CDB. Cependant, l'environnement marin n'est pas toujours pris en compte.

D'autres organisations ont développé des systèmes d'information et des bases de données sur des questions spécifiques concernant l'environnement marin (ex: le SPA/RAC et MedPAN ont développé la base de données MAPAMED pour les aires protégées marines et côtières et l'Observatoire des zones humides méditerranéennes développé par MeDWET).

Pour le secteur de la pêche, la CGPM de la FAO a mis au point le Cadre de référence pour la collecte des données (DCRF). Il s'agit d'un cadre complet pour la collecte et la transmission de données relatives aux pêcheries dans la zone de la CGPM..

Des actions coordonnées dans le cadre des activités de l'IMAP contribueront grandement à faciliter les synergies entre les mécanismes de «centre d'échange».

**Action prioritaire 25 - Coordonner et développer des outils communs pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN)**

Le SPA/RAC et d'autres organisations ont élaboré des lignes directrices, des méthodologies normalisées, des protocoles et d'autres outils techniques pour aider les pays à mettre en œuvre des activités dans le cadre de leurs PAN.

**INFORMATION ET PARTICIPATION**

**Action prioritaire 26 - Faciliter l'accès à l'information des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public**

État de la mise en œuvre :

La participation active du public est assurée dans certains pays en tant que pratique courante dans l'élaboration de plans de gestion des espèces et des aires protégées. Des consultations publiques sont également pratiquées dans les domaines de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), des procédures d'évaluation environnementale stratégique (EES) et, le cas échéant, de l'évaluation appropriée en vertu de la directive «Habitats». En outre, l'adoption de la législation fait l'objet de consultations publiques, en particulier pour les déclarations d'aires protégées ou de réserves de pêche.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Même lorsqu'il existe une possibilité de consultation publique, celle-ci n'est pas suffisamment communiquée au grand public, en particulier lorsqu'il s'agit de projets présentant un intérêt / des impacts régionaux. En outre, pour certaines législations, des plans sont disponibles pour des consultations pour une courte période.

**Action prioritaire 27 - Promouvoir la participation du public dans le cadre d'un système de gestion intégré**

Aucune action spécifique signalée autre que celles indiquées pour l'action prioritaire 26.

**Action prioritaire 28 - Conserver les savoirs traditionnels des différents acteurs**

Certains pays s'efforcent de conserver les pratiques traditionnelles, notamment en matière d'utilisation de l'eau, et d'inclure l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles marines (techniques traditionnelles de pêche ou de collecte) dans les plans de gestion, dans la mesure où elles soutiennent la conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles. Cependant, seuls de rares exemples ont été rapportés dans ce contexte.

**SENSIBILISATION**

**Action prioritaire 29 - Développer la collaboration internationale afin de sensibiliser davantage le public au niveau régional**

Ces activités sont généralement mises en œuvre en tant que composantes de grands projets. Les ONG internationales et nationales soutiennent généralement de telles activités en organisant des événements, en publiant des documents et en donnant des conférences dans les écoles et au grand public (Journée de l'environnement, Journée de l'océan, Journée des dauphins). Cependant, seuls quelques exemples de collaboration internationale ont été rapportés concernant la sensibilisation régionale du public.

**Action prioritaire 30 - Organiser des campagnes coordonnées au niveau de la Méditerranée axées sur des problèmes régionaux spécifiques de la biodiversité (adressées à la fois à des parties prenantes spécifiques et au grand public)**

La plupart des organisations régionales actives dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine ont fait état de campagnes visant le grand public ou un public spécifique afin de sensibiliser le public à la nécessité de conserver des espèces ou des habitats. Cependant, il n'existe pas de mécanisme de coordination pour éviter les chevauchements ou les doubles emplois et pour assurer une couverture plus équilibrée des zones méditerranéennes.

## Section 2 : Lacunes identifiées

La principale lacune mentionnée dans les différents rapports des pays méditerranéens sur la mise en œuvre d'actions liées à la conservation de la biodiversité marine et côtière est le manque de capacités financières et techniques (y compris les capacités humaines). De cette lacune principale, qui concernait les sept catégories d'actions prioritaires du PAS BIO, découlent plusieurs insuffisances, comme le montre le tableau suivant.

### Lacunes, insuffisances et facteurs défavorables résultant du manque de capacités financières et techniques

Lacunes, écarts ou facteurs rédhibitoires	Inventaire, cartographie et suivi de la biodiversité côtière et marine Méditerranéenne	Sauvegarde des habitats, des espèces et des sites sensibles	Evaluer et atténuer les impacts des menaces sur la biodiversité	Développer des recherches pour compléter les connaissances et combler les lacunes sur la biodiversité	Formation - coordination et assistance technique	Formation - coordination et assistance technique	Sensibilisation
Infrastructure et équipement de terrain							
Connaissance et expertise de la biodiversité							
Base de données nationale sur la biodiversité							
Programmes de surveillance des espèces							
Processus de la liste rouge de l'UICN							
Préparation et mise en œuvre du plan de gestion							
Évaluation de la gestion							
Indicateurs pour l'évaluation de la gestion							

Évaluation juridique et institutionnelle et examen pour les AMP							
Application de la législation et poursuites (niveau des amendes en particulier)							
Déclaration des AMP dans les eaux territoriales							
Déclaration des AMP offshore							
Mandat clair pour les AMP							
Participation de toutes les parties prenantes							
Coordination au niveau national (ministères)							
Base de référence et suivi des impacts des politiques socio-économiques sur la biodiversité (régional)							
Base de référence et suivi des impacts des activités humaines sur la biodiversité							
Options de cogestion, y compris PPP							
Concertation et information du public							
Campagnes de communication sur des problèmes émergents							

Toutefois, lors de la consultation avec les correspondants nationaux du PAS BIO, les principales lacunes suivantes ont été soulignées comme les principaux obstacles à la réalisation d'un bon niveau de conservation de la biodiversité marine et côtière:

- (i) le manque de données et d'informations de base sur les espèces et les habitats (répartition, taille de la population, importance des menaces, etc.) ainsi que sur les aspects socio-économiques liés à l'utilisation de la biodiversité et des ressources naturelles;
- (ii) Nécessité d'une plus grande coordination régionale pour l'adoption de plans de surveillance partagés (au minimum d'un point de vue méthodologique) utilisant des méthodologies et des mesures partagées, au moins en ce qui concerne les espèces marines protégées.



- (iii) Faiblesses dans l'application effective de la législation. Il convient toutefois de noter que le manque de ressources financières et techniques n'est pas la seule raison de la non-application de la législation, qui dépend également de la volonté aux niveaux national et local.

**Annexe I: Textes juridiques pertinents promulgués par les pays méditerranéens depuis 2003<sup>1</sup>**

Pays	Texte juridique (depuis 2003)
Albanie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n ° 81/2017 sur les aires protégées. 2017</li> <li>- Règlement n ° 95 du 14.2.2018 modifiant le Règlement n ° 686 du 29.7.2015 portant approbation des règles, des responsabilités et des modalités de la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et du transfert du certificat d'environnement. Date du texte : 14 Février 2018</li> <li>- Règlement 547 du 9.8.2006 portant création de l'Agence nationale des ressources naturelles, tel que modifié. -2006 - Décision n ° 16 du 4.1.2012 sur le droit à l'information environnementale. 2012</li> <li>- Règlement n ° 1189 sur les règles et procédures pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de surveillance de l'environnement. 2009</li> <li>- Règlement n ° 8 du 11.11.2009 sur les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources de pêche. 2009</li> <li>- Loi n ° 9587 sur la protection de la biodiversité. 2006</li> <li>- Loi n ° 10006 sur la protection de la faune sauvage. 2008 - Arrêté n ° 62 du 4 avril 2016 approuvant la liste des espèces d'oiseaux sauvages particulièrement vulnérables. 2016</li> <li>- Règlement n ° 866 du 10.12.2014 portant approbation des listes de types d'habitats naturels, de plantes, d'animaux et d'oiseaux présentant un intérêt pour l'Union européenne. 2014</li> <li>- La directive n ° 1 du 11 février 2016 approuvant les méthodologies d'enregistrement, d'inventaire et de rapport sur les espèces de faune sauvage et leurs populations autorisées à la chasse. 2016</li> <li>- Règlement n ° 1 de 2013 sur le fonctionnement interne du Comité de gestion de l'aire protégée. 2013</li> <li>- Règlement n ° 84 sur les critères utilisés pour établir le réseau d'inventaire et de surveillance de la diversité biologique. 2009</li> </ul>
Algérie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret exécutif n° 18-264 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 portant création du Centre de Recherche en Environnement (C.R.E).Date du texte: 17 Octobre 2018</li> <li>- Décret exécutif n° 18-255 du 29 Moharram 1440 correspondant au 9 octobre 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.Date du texte: 09 Octobre 2018</li> <li>- Décret exécutif n° 15-207 du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 fixant les modalités d'initiation et d'Élaboration du plan national d'action environnementale et du développement durable (P.N.A.E.D.D).</li> </ul>

<sup>1</sup> Les informations contenues dans ce tableau ont été compilées à partir des sources d'informations suivantes :

- (i) le portail Ecolex ([www.ecolex.org](http://www.ecolex.org)), qui fournit des informations sur le droit de l'environnement collectées par l'intermédiaire de FAOLEX (FAO), ELIS (UICN) et InforMEA (PNUE),
- ii) les rapports nationaux pour la Convention de Barcelone.

Elle ont été examinées et complétées par les participants à la cinquième réunion des correspondants nationaux du PAS BIO (Marseille, février 2019).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret executif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement. Date du texte: 19 Mai 2007</li> <li>- Arrêté du 9 Joumada Ethania 1439 correspondant au 25 février 2018 fixant la période de fermeture de la pêche de l'espadon dans les eaux sous juridiction nationale. Date du texte: 25 Février 2018</li> <li>- Arrêté du 3 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 13 janvier 2016 fixant les conditions et les modalités d'élaboration du programme d'exploitation du corail. Date du texte: 13 Janvier 2016</li> <li>- Décret exécutif n° 14-373 du Aouel Rabie El Aouel 1436 correspondant au 23 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture (ANDPA).</li> <li>- Arrêté du 14 Safar 1434 correspondant au 27 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté du 6 Safar 1427 correspondant au 6 mars 2006 portant création d'un comité d'experts chargé d'assister la mise en œuvre du programme de formation et le suivi pédagogique des travailleurs en formation.</li> <li>- Décret exécutif n° 08-128 portant transformation du Centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture en Centre national de recherche et de développement de la pêche et l'aquaculture. Date du texte: 30 Avril 2008</li> </ul>
Bosnie-Herzégovine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement sur les frais de compensation des sacs en plastique. Date du texte : 09 janvier 2014</li> <li>- Réglementation concernant les conditions et critères à remplir par les transporteurs agréés pour l'étude sur l'impact sur l'environnement, le montant des redevances, les commissions et les autres coûts générés lors de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Date du texte: 26 mars 2012</li> <li>- Règlement sur le contenu et les modalités de tenue du registre des zones protégées. Date du texte : 01 novembre 2006</li> <li>- Règlement sur le contenu et les modalités d'élaboration du plan de gestion des aires protégées. Date du texte : 13 octobre 2006</li> <li>- Règlement relatif au programme annuel et semestriel d'inspection de l'environnement. Date du texte : 22 novembre 2005</li> <li>- Règlement sur la mise en place d'un système d'information pour la protection de la nature. Date du texte : 2005</li> <li>- Règlement déterminant le montant de l'indemnisation pour les dommages causés aux stocks de poissons. Date du texte : 01 octobre 2005</li> <li>- Règlement sur la méthode, les équipements et les outils utilisés pour la pêche. Date du texte: 01 octobre 2005</li> </ul>
Croatie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature Protection Act (Official Gazette of the Republic of Croatia (OG) 80/13, 15/18, 14/19)</li> <li>- Act on the Prevention and Management of the Introduction and Spread of Alien and Invasive Alien Species, (OG 15/18)</li> <li>- Regulation on the ecological network (OG 124/13 and 105/15)</li> <li>- Nature Protection Strategy and Action Plan (2017-2025), (OG 72/2017)</li> <li>- Ordinance on the conservation objectives and main measures for bird conservation in the area of the ecological network (OG 15/14)</li> <li>- Ordinance on strictly protected species (OG 144/13, 73/16)</li> <li>- Ordinance on the list of habitat types, habitat map, and threatened and rare habitat types (OG 88/14);</li> <li>- Environment protection act (OG 80/13, 153/13, 78/15, 12/18, 118/18)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Decision on the adoption of the Programme of measures for the protection and management of the marine environment and coastal area of the Republic of Croatia. (OG No 97/17)</li> <li>- Regulation on the Croatian marine and environmental agency's reference center for nature and nature. Date of text: 20 July 2017</li> <li>- Decision on the Determination of the Reference Center for the Sea (OG 91/18)</li> <li>- Regulation on environmental impact assessment (OG 61/14, 3/17)</li> <li>- Regulation on the voluntary participation of organizations in the system of environmental management and independent evaluation (EMAS) (OG 77/14)</li> <li>- Regulation on information and participation of the public and public concerned in environmental matters (OG 64/08)</li> <li>- Regulation on the Strategic Environmental Impact Assessment of the Strategy, Plan and Programme (OG 64/08)</li> <li>- Regulation on measures for remediation of environmental damage and restoration programmes (OG145/08)</li> </ul>
Chypre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Law establishing Lara/Toxeftra Marine Reserve (1989)</li> <li>- The Nature and Wildlife Protection Law of 2003 - 2015 (Law 153 (I) / 2003)</li> <li>- Game and Wild Birds Protection Law 2003-2017 (CAP.65)</li> <li>- Access to Information which is Relevant to the Environment Law, 2004 (Law 119(I)/2004). Date of text: 30 April 2004</li> <li>- Protection and Management of Water Law 13(I)/2004 (2000/60/EC, 2008/105/EC, 2009/31/EC, 2013/39/EC)</li> <li>- Agreement between the Government of the Republic of Cyprus and the Government of the Republic of Italy for cooperation in the Protection of Environment Law (Law 29(III)/2006)</li> <li>- Environmental responsibility for the prevention and restoration of environmental damage Law (Law 189(I)/2007)</li> <li>- Council Regulation (EC) No 708/2007 of 11 June 2007 concerning use of alien and locally absent species in aquaculture.</li> <li>- E.U. Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council of 14 March 2007 establishing an Infrastructure for Spatial Information in the European Community (INSPIRE).</li> <li>- Law 43(I)/2010 regarding the implementation of INSPIRE Directive in Cyprus.</li> <li>- European Marine Strategy Framework Directive 2008/56/EC</li> <li>- The Marine Strategy Law 2011 (18 (I) / 2011)</li> <li>- The Waste Law (Law 185 (I) / 2011)</li> <li>- Prevention of Environment through the Criminal Law (Law 22(I)/2012)</li> <li>- Directive 2014/89/EU of the European Parliament and of the Council of 23 July 2014 establishing a framework for maritime spatial planning</li> <li>- Protocol of Strategic Environmental Impact Assessment of the Convention of the Environmental Impact Assessment in Cross-border Framework Law (Law 29(III)/2016)</li> <li>- The Maritime Spatial Planning and Other Related Matters Act of 2017 (144 (I) / 2017)</li> <li>- Ministerial Decree for the Prohibition of Fishing in the Sea Area of "Mpania" in Pafos (K.Δ.Π. 66/2017)</li> <li>- The Environmental Impact Assessment by Certain Projects Law of 2018 (Law No 127 (I) / 2018)</li> <li>- Ministerial Decree for the Declaration of the Cavo Greco MPA (K.Δ.Π. 115/2018)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministerial Decree on the Prohibition of the Transit of Vessels in Marine Protected Area of Lara (K.Δ.Π. 234/2018)</li> <li>- Ministerial Decree for the Prohibition of Fishing and the Transit of Vessels in the Marine Protected Area of the Sea Caves of Pegeia (K.Δ.Π. 28/2019)</li> <li>-</li> </ul>
Egypte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résolution n ° 254 de 2013 créant un Fonds de soutien aux sociétés coopératives de pêcheurs. Date du texte : 2013</li> <li>- Résolution n ° 130 de 2007 sur la pêche en mer Méditerranée. 2007</li> </ul>
France	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale Date du texte original: 26 Janvier 2017 (12 Août 2018)</li> <li>- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Date du texte original : 08 Août 2016 (01 Janvier 2017)</li> <li>- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Date du texte original : 17 Août 2015 (02 Novembre 2018)</li> <li>- Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement. Date du texte original : 12 Juillet 2010 (27 Janvier 2017)</li> <li>- Loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Date du texte : 03 Août 2009</li> <li>- Loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue Date du texte: 20 Juin 2016</li> <li>- Loi n° 2016-368 du 30 mars 2016 autorisant l'approbation de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Date du texte: 30 Mars 2016</li> <li>- Loi n° 2003-346 relative à la création d'une zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République. Date du texte: 15 Avril 2003</li> <li>- Décret n° 2014-348 du 18 mars 2014 relatif à la responsabilité civile des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures. Date du texte: 18 Mars 2014</li> <li>- Décret no 2013-188 du 4 mars 2013 portant publication du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement Date du texte: 04 Mars 2013</li> <li>- Arrêté du 3 juin 2011 portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées. Date du texte: 03 Juin 2011</li> <li>- Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 pris en application du décret n° 2005-378 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Date du texte: 08 Juillet 2010</li> <li>- Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement. Date du texte: 15 Mai 2008</li> <li>- Arrêté du 22 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes. Date du texte: 22 Décembre 2006</li> <li>- Arrêté du 20 avril 2005 pris en application du décret n° 2005-378 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Date du texte: 20 Avril 2005</li> <li>- Décret n° 2005-378 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Date du texte: 20 Avril 2005</li> <li>- Loi n° 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Date du texte: 14 Avril 2006</li> </ul>

- Ordonnance n° 2008-527 du 5 juin 2008 relative à la mise en œuvre en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du 3 mars 1973. Date du texte: 05 Juin 2008
- Loi n° 2003-347 relative à la protection de l'environnement en Antarctique. Date du texte: 15 Avril 2003
- Décret n° 2017-1321 du 6 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Date du texte: 06 Septembre 2017
- Décret n° 2017-848 du 9 mai 2017 relatif à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Date du texte: 09 Mai 2017
- Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité. Date du texte: 21 Mars 2017
- Décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au Comité national de la biodiversité. Date du texte: 15 Mars 2017
- Décret n° 2017-300 du 8 mars 2017 relatif aux dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles). Date du texte: 08 Mars 2017
- Décret n° 2017-176 du 13 février 2017 relatif aux zones prioritaires pour la biodiversité. Date du texte: 13 Février 2017
- Décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité. Date du texte: 24 Janvier 2017
- Arrêté du 15 novembre 2016 instituant une liste d'espèces protégées dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton. Date du texte: 15 Novembre 2016
- Arrêté du 15 novembre 2016 relatif à la protection du biotope des eaux territoriales de l'île de Clipperton dénommée «aire marine protégée dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton» Date du texte: 15 Novembre 2016
- Décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate. Date du texte: 15 Juillet 2016
- Décret no 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Date du texte: 15 Avril 2015
- Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles. Date du texte: 24 Janvier 2012
- Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Date du texte: 15 Septembre 2012
- Arrêté du 24 octobre 2008 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. Date du texte: 24 Octobre 2008
- Arrêté du 19 avril 2007 modifiant la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du Code de l'environnement. Date du texte: 19 Avril 2007
- Décret n° 2006-1266 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins. Date du texte: 16 Octobre 2006
- Arrêté du 13 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. Date du texte: 13 Juillet 2005

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire national. Date du texte: 20 Décembre 2004</li> <li>- Arrêté du 7 février 2003 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats. Date du texte: 07 Février 2003</li> </ul>
Grèce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n ° 107017 sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement conformément à la directive 2001/42 / CE du Parlement européen et du Conseil. Date du texte : 28 août 2006</li> <li>- Décision n ° 11764/653 sur l'accès du public à l'information sur l'environnement et abrogeant le MJD n ° 77921/1440/1995. 2006</li> <li>- Décision n ° 49828 (2008) - Adoption d'un cadre spécial pour l'aménagement du territoire et le développement durable concernant les énergies renouvelables et adoption du cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. (2464 / B / 3-12-2008)</li> <li>- Décision n ° H.II. 37338/1807 / E.103 (2010) - Mesures et procédures pour la conservation de l'avifaune et de ses habitats conformément aux dispositions de la directive 79/409 / CEE, telle que codifiée par la directive 2009/147 / CE. (1495 / B / 6-9-2010)</li> <li>- Loi n ° 3937 (2011) sur la conservation de la biodiversité (60 / A / 31-3-2011)</li> <li>- Loi n ° 4014 sur les licences environnementales pour les travaux et activités, la réglementation des constructions illégales en relation avec la stabilité environnementale et autres dispositions relevant de la compétence du Ministère de l'environnement. , 2011</li> <li>- Loi n ° 3983 (2011) - Stratégie nationale de protection et de gestion du milieu marin - Harmonisation avec la directive 2008/56 / CE du Parlement européen et du Conseil (144 / A / 17-6-2011)</li> <li>- Loi 4043 (2012) - Protection juridique de l'environnement - Harmonisation avec la directive 2008/99 / CE - Cadre pour la gestion de la production de déchets - Harmonisation avec la directive 2008/98 / CE (24 / A / 13-2-2012)</li> <li>- Décret présidentiel 229 / ΤΑΑΠΘ / 19-6-2012 (2012) - Approbation d'une liste de petites zones humides insulaires et introduction de conditions et de restrictions pour leur protection (229 / ΤΑΑΠΘ / 19-6-2012)</li> <li>- Décision n ° H.II. 8353/276 / E103 (2012) - Modification et complétion de la décision n ° .II. 37338/1807 / E.103 - Mesures et procédures pour la conservation de l'avifaune et de ses habitats conformément aux dispositions de la directive 79/409 / CEE, telles que codifiées par la directive 2009/147 / CE. (415 / B / 23-2-2012)</li> <li>- Décret n ° 110/1205322 établissant des spécifications techniques pour le développement d'études sur la délimitation des terres du réseau "NATURA 2000" - Mise à jour, description et délimitation des types d'habitat terrestre dans les sites d'importance communautaire. 2012</li> <li>- Décision n ° 36060/1155 /E.103 (2013) «Établissement d'un cadre de règles, de mesures et de procédures pour la prévention et la réduction intégrées de la pollution de l'environnement par les activités industrielles, en conformité avec les dispositions de la directive 2010/75 / UE sur les émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution ") du Parlement européen et du Conseil du Parlement européen du 24 novembre 2010.</li> <li>- Décision n ° 1649/35 (2014) - Procédures de consultation et d'information du public sur les licences environnementales de projets et d'activités spécifiques, conformément à l'article 19, paragraphe 9, de la loi n ° 4014/2011 (45 / B / 15-1-2014)</li> <li>- Décision n ° 40332 (2014) - Adoption d'une stratégie nationale pour la diversité biologique et d'un plan d'action quinquennal pour la période 2014-2029 (2383 / B / 8-9-2014)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi 4470 (2017) - Ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (65 / A / 8-5-2017)</li> <li>- Décision n ° 50743 (2017) - Extension du réseau NATURA 2000 de zones protégées (4432 / B / 15-12-2017)</li> <li>- Loi 4519 (2018) - Organismes de gestion des aires protégées (25 / A / 20-2-2018)</li> </ul>
Israël	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi de 1955 sur la protection de la vie sauvage</li> <li>- Loi de 1966 sur la pose de panneaux de signalisation</li> <li>- Loi sur le bien-être animal, 1994</li> <li>- Règlement de 1976 sur la protection de la vie sauvage en Israël</li> <li>- Loi de 1998 sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites commémoratifs</li> <li>- Accord entre le gouvernement de l'État d'Israël et le gouvernement de la République de Chypre sur la délimitation de la zone économique exclusive, signé le 17 décembre 2010, entré en vigueur le 25 février 2011)</li> <li>- Loi sur la protection de l'environnement côtier (loi 5764-2004)</li> <li>- Amendements, ordonnances, réglementations créées en vertu de la loi sur l'eau</li> </ul>
Italie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret législatif n ° 195 portant application de la directive 2003/4 / CE relative à l'accès du public à l'information environnementale. Date du texte : 19 août 2005</li> <li>- Décret législatif du 16 juin 2017, n. 104 Mise en œuvre de la directive 2014/52 / UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/92 / UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, en application des articles 1 et 14 de la loi. 9 Juillet 2015, n. 114. Date du texte : 16 juin 2017</li> <li>- Loi n ° 132 établissant le système national de protection de l'environnement et réglementant le fonctionnement de l'Institut pour la protection et la recherche de l'environnement (ISPRA). Date du texte : 21 juin 2016</li> <li>- Loi n ° 221 de 2015 visant à promouvoir les mesures relatives à l'économie verte et à réduire la surexploitation des ressources naturelles. Date du texte : 28 décembre 2015</li> <li>- Décret législatif n ° 190 mettant en œuvre la directive 2008/56 / CE établissant un cadre pour une action communautaire dans le domaine de la politique de l'environnement marin. Date du texte : 13 octobre 2010</li> <li>- Décret fixant les méthodes d'élaboration des prescriptions relatives aux dispositions en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement adoptées au niveau de l'État. Date du texte : 24 décembre 2015</li> <li>- Décret relatif à l'inventaire national des déchets résultant de l'extraction de ressources minérales. Date du texte : 16 avril 2013</li> <li>- Loi régionale n ° 5 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Date du texte : 02 février 2010</li> <li>- Loi régionale n ° 27 sur la promotion, l'organisation et le développement de l'information et de l'éducation en matière de durabilité. Date du texte : 29 décembre 2009</li> </ul>
Liban	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n ° 8633 de 2012 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Date du texte: 07 août 2012</li> <li>- Décret n ° 3998 de 2016 sur la création d'une police de l'environnement, son mandat, ses effectifs et son organisation. Date du texte: 25 août 2016</li> <li>- Décret n ° 14865 de 2005 définissant les exigences, les conditions et les mécanismes d'offre de contribution et d'actions aux activités environnementales menées par des organisations à but non lucratif. Date du texte: 01 juillet 2005</li> <li>- Décision n ° 1045/1 de 2014 sur les conditions générales de protection des requins / de la</li> </ul>



	<p>roussette. Date du texte: 25 novembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résolution n ° 8/1 de 2011 sur la réglementation et les spécifications de certains types d'engins de pêche marins. Date du texte: 04 janvier 2012</li> <li>- Décision 15/1 de 2004 "Taille légale de la pêche, du transport, de l'achat et de l'importation de poissons, de mollusques et crustacés et de crustacés au Liban".</li> <li>- Loi 690 de 2005 «Loi sur l'organisation du Ministère de l'environnement».</li> <li>- Décret 2366 de 2009 «Réorganisation des territoires libanais»</li> <li>- Décret 2275 en 2009 Organisation des unités du MEO</li> <li>- Loi 132 de 2010 «Ressources pétrolières dans les eaux marines»</li> <li>- Décision 364/1 de 2010 sur les zones de pêche et les outils autorisés</li> <li>- Loi 163 de 2011 «Loi définissant les zones maritimes au sens de la Convention de Montego Bay de 1982 comme: eaux intérieures, eaux territoriales, zone contiguë, zone économique exclusive et plateau continental»</li> <li>- Loi n ° 156 de 2011 portant modification de la loi n ° 690/2005 «Loi sur l'organisation du ministère de l'environnement»</li> <li>- Décret 8044 en 2012 Décret régissant la gestion de la réserve naturelle de la côte de Tyr.</li> <li>- Décret 8157 de 2012 «Décret pris par le gouvernement fixant les attributions et la composition du Conseil national de l'environnement».</li> <li>- Décret 8213 de 2012 «Décret réglementant l'EES. Cet article est basé sur toutes les conventions internationales pertinentes acceptées par le Liban (ratifiées / adhérees / adhérees / etc...) ».</li> <li>- Décision 229/1 de 2012 «Le mécanisme d'examen des rapports d'examen environnemental initiaux»</li> <li>- Décision 230/1 de 2012 «Le mécanisme d'examen du champ d'application et des rapports sur l'impact environnemental»</li> <li>- Décret 8471 en 2013</li> <li>- «Plan d'action pour la conformité environnementale»</li> <li>- Décision 203/1 2013 «Institution d'un audit environnemental incluant la gestion de l'environnement»</li> <li>- Décret 10136 en 2013</li> <li>- Accord de coopération et de subvention avec l'UE visant à sensibiliser le public au bassin de la mer Méditerranée et au développement durable des zones rurales locales et défavorisées.</li> <li>- Décret 9953 en 2013: ratification de l'accord de coopération et de subvention du Fonds international pour l'environnement concernant la gestion de l'écologie marine et côtière au Liban.</li> <li>- Décret 1104 en 2014 Accord de coopération et subvention financière avec l'UE pour sensibiliser le public au bassin de la mer Méditerranée et au développement durable des zones rurales locales et défavorisées.</li> <li>- Décision 396/1 2014 interdisant la chasse aux oiseaux marins</li> <li>- Décret n ° 851 de 2014 modifiant le décret n ° 9953 relatif aux aides financières du Fonds international pour l'environnement concernant la gestion de l'écologie marine et côtière au Liban.</li> <li>- Loi 251 de 2014, <u>parquet général spécialisé dans les questions environnementales au Liban</u></li> </ul>
Libye	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n ° 15 de 2003 sur la protection et l'amélioration de l'environnement. Date du texte : 13 juin 2003.</li> <li>- Déclaration d'une zone de protection de la pêche libyenne en mer Méditerranée. Date du texte : 24 février 2005</li> <li>- Résolution n ° 48 de 2013 portant création d'un appareil de gestion et de développement des parcs nationaux. Date du texte: 06 février 2013</li> <li>- Loi n ° 14 de 1989 sur la législation de la richesse marine.</li> </ul>
Malte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur la protection de l'environnement (Cap. 549)</li> </ul>

- Règlement sur la protection de la flore, de la faune et des habitats naturels (S.L. 549.44)
- Règlement cadre sur la politique de l'eau (S.L. 549.100)
- Règlement cadre sur la politique maritime (S.L. 549.62)
- Règlement sur la conservation des oiseaux sauvages (SL 549.42)
- Règlement sur la protection des reptiles (S.L. 549.02)
- Règlement sur la protection des mammifères marins (S.L. 549.35)
- Règlement sur le commerce d'espèces de faune et de flore (S.L. 549.38)
- L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur
- Réglementation de l'utilisation (S.L. 549.111)
- Règlement sur la prévention et la réparation des dommages environnementaux (S.L. 549.97)
- Règlement sur la protection de l'environnement (mesures préventives et correctives) (S.L. 549.04)
- Règlement sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (S.L. 549.46)
- Règlement sur les évaluations environnementales stratégiques (S.L. 549.61)
- Règlement sur le contrôle des espèces exotiques envahissantes présentant un intérêt pour l'Union européenne (S.L. 549.119)
- Règlement sur la protection des espèces (désignation d'espèces nationales) (S.L. 549.120)
- Règlement sur la réserve naturelle de Fungus Rock (rocher il-gus R tal - s) (SL 549.01)
- Règlement sur la réserve naturelle des îles Selmunett (îles Saint-Paul) (SL 549.03)
- Loi sur la planification du développement (chap. 552)
- Règlement sur la planification de l'espace maritime (S.L. 552.27)
- Loi sur la conservation et la gestion des pêches (Cap. 425)
- Règlement de pêche (S.L. 425.01)
- Règlement sur les permis de végétation marine (S.L. 425.06)
- Règlement sur les bateaux de pêche (S.L. 425.07)
- Décret d'application de la convention sur la pêche en mer (S.L. 425.08)
- Décret d'application et d'application de certains plans de gestion des pêches (S.L. 425.09)
- Loi sur les eaux territoriales et les zones contiguës (Cap. 226)
- Règlement sur la pollution à la source des navires (S.L. 226.01)
- Règlement sur les eaux territoriales (S.L. 226.02)
- Loi sur les autorisations de transport à Malte (chap. 499)
- Loi sur les tribunaux de révision de l'environnement et de l'aménagement du territoire (Cap. 551)
- Loi sur le développement durable (chap. 521)
- Loi sur les crimes contre l'environnement (Cap. 522)
- Loi sur le développement durable. Date du texte: 10 juillet 2012
- Loi sur les crimes contre l'environnement. Date du texte: 2012
- Règlement de 2016 sur la planification de l'espace maritime (N. 341 de 2016).
- Règlement de 2010 sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement (N. 497 de 2010).
- Décret de 2013 sur la mise en œuvre et l'application de certains plans de gestion de la pêche (N. 354 de 2013).
- Décret de 2011 sur l'application des conventions relatives à la pêche en mer
- Règlement de 2013 sur la flore, la faune et les habitats naturels (Amendement) (L.N. 322 de 2013).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement de 2004 sur le commerce des espèces de faune et de flore. (L. 236 de 2004).</li> </ul>
Monaco	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonnance Souveraine n° 67 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973. Date du texte: 23 Mai 2005</li> <li>- Ordonnance Souveraine n° 6.984 du 20 juin 2018 relative à la création et à la gestion des aires marines protégées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification et création des articles du Code de la Mer 0.230-2 à 230-7 sur les modalités de gestion des aires marines.</li> <li>- Modification de l'article 0.244-9 sur l'interdiction de la pêche dans les AMP</li> </ul> </li> <li>- Ordonnance Souveraine n° 6.154 du 23 novembre 2016 portant application des articles L. 230-1 à L. 230-3 et L. 244-3 du Code de la Mer :</li> <li>- Modification de l'article O.230-1 sur la protection des espèces (ASP/BD) et les dérogations applicables</li> <li>- Modification de l'article O.244-3 sur l'introduction/ la réintroduction des espèces</li> <li>- Arrêté ministériel n° 2016-707 du 23 novembre 2016 Article A. 244-1 en application de l'article O. 244-3 du code de la mer (dossier de demande d'introduction/réintroduction)</li> <li>- Ordonnance Souveraine n° 3.131 du 14 février 2011 relative à l'exploitation des ressources vivantes. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications des articles O.244-1, O.244-2 et 0.244-4 à 0.244-28 sur la pêche (espèce réglementées, zone interdites, techniques de pêche, aquaculture)</li> </ul> </li> <li>- ordonnance n° 5.443 du 6 août 2015 sur la lutte contre les pollutions, modification du Code de la Mer article O 221-1 à O.221-10 -(procès-verbal, modalité de contrôle et d'échantillonnage) et O.223-1 à O.224-8 (lutte contre la pollution résultant de l'immersion de déchets et autres matières et La lutte contre la pollution d'origine tellurique)</li> <li>- Ordonnance Souveraine n° 6.380 du 8 mai 2017 relative à la lutte contre la pollution par les navires, modification du Code de la Mer article O.222-1 à O.221-4 (La lutte contre la pollution par les hydrocarbures) et articles O.225-1 à O.225-5 (lutte contre la pollution par les autres rejets des navires)</li> <li>- Ordonnance Souveraine n° 7.004 du 20 juillet 2018 relative à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires, Article O.225-6 (interdiction du fioul lourd).</li> <li>- Ordonnance Souveraine n° 16.456 du 7 octobre 2004 sur la recherche scientifique dans les zones maritimes monégasques et les dispositions communes aux diverses activités d'exploration, d'exploitation et de recherches Article O.241-1 à O. 241-13 et O. 243-1 à 243-2 n° 1456</li> <li>- Loi portant Code de l'Environnement Date : 12/12/2017</li> <li>-</li> </ul>
Monténégro	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur l'environnement («Le Groupe d'experts des entreprises multinationales», 52/16)</li> <li>- Loi sur la protection de la nature («OG of MNE» 54/16),</li> <li>- La loi sur les parcs nationaux (Journal officiel du Monténégro 28/14) régit les questions de protection, d'amélioration et de développement des parcs nationaux en tant qu'activité d'intérêt public.</li> <li>- Loi sur les forêts («OG of MNE» 47/2015)</li> <li>- Loi sur les pêches maritimes et l'aquaculture («Journal officiel du Monténégro», no 56 /, 40/11),</li> <li>- Loi sur le domaine maritime («JO du MNE» 14/92, 59/92, 27/94, 51/08, 21/09, 73/10 et 40/11) - préservation de certains écosystèmes spécifiques tels que les</li> </ul>

	<p>zones humides, les habitats marins, les forêts, les dunes et les îles, ainsi que les zones de protection sont fournis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur l'aménagement du territoire et la construction d'objets ("Le Gouvernement de la multinationale" 64/17)</li> <li>- Loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement («OG of the RoM» 80/05 et «OG of MNE» 27/13)</li> <li>- Loi sur l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement («JO de la République du Monténégro» 80/05 et «JO de la MNE» 59/11)</li> <li>- La loi sur la mer (JO 17/07) régit les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone économique exclusive (ZEE) et le plateau continental.</li> </ul>
Maroc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi-cadre n° 99-12 du 6 mars 2014 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable. Date du texte: 06 Mars 2014</li> <li>- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1520-17 des 20 ramadans 1438 (15 juin 2017) relatif à l'interdiction temporaire de pêche de certaines espèces pélagiques. Date du texte: 15 Juin 2017</li> <li>- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2818-16 du 20 hija 1437 (22 septembre 2016) relatif à l'interdiction temporaire de pêche dans certaines zones maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée. Date du texte: 22 Septembre 2016</li> <li>- Dahir n° 1-10-123 du 3 chaabane 1431 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées. (B.O. n° 5866 du 19 août 2010). Dahir n° 1-14-84 du 20 octobre 2014 fixant les attributions de l'inspection de la marine royale dans les domaines de l'hydrographie, de l'océanographie et de la cartographie marine. Date du texte: 20 Octobre 2014</li> <li>- Loi n°77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation de sacs en matières plastiques. Date du texte: 07 décembre 2015</li> <li>- Dahir n°1-03-60 du 12 mai 2003 portant promulgation de la Loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement</li> <li>- Dahir n° 1-15-87 du 29 ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 81-12 relative au littoral</li> <li>- Dahir n° 1-11-84 du 29 regeb 1432 (2 juillet 2011) portant promulgation de la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce</li> <li>- Dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003 portant promulgation de la Loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement</li> <li>- Projet de loi relative à la préservation des écosystèmes halieutiques et à la protection du milieu marin contre la pollution (en cours de promulgation)</li> </ul>
Espagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 21/2013 - Loi sur l'évaluation environnementale. Date du texte : 09 décembre 2013</li> <li>- Loi n° 8/2011 - Loi établissant des mesures pour la protection des infrastructures critiques. Date du texte: 28 avril 2011</li> <li>- Loi n° 26/2007 - Loi sur la responsabilité environnementale. Date du texte: 23 octobre 2007</li> <li>- Décret-loi royal n° 17/2012 - Mesures urgentes dans le domaine de l'environnement. Date du texte: 04 mai 2012</li> <li>- Décret royal n° 6/2018 - Création de la Commission interministérielle pour l'incorporation de critères écologiques dans les marchés publics. Date du texte: 12 janvier 2018</li> <li>- Décret royal n° 234/2013 - Règles d'application du règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil sur le label écologique de l'Union européenne. Date du texte: 05 avril 2013</li> </ul>

- Décret royal n ° 776/2012 - Modifiant le décret royal n ° 2.355 / 2004 sur la structure et les fonctions du Conseil consultatif de l'environnement. Date du texte: 04 mai 2012
- Loi n ° 42/2007 - Loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité. Date du texte original: 13 décembre 2007
- Ordonnance AAA / 1366/2016 - Déclare les zones spéciales de conservation (ZEC) des lieux d'importance communautaire de la région marine méditerranéenne du réseau Natura 2000 et approuve les mesures de conservation correspondantes. Date du texte: 04 août 2016
- Ordonnance AAA / 1351/2016 - Modifie le Décret royal n ° 139/2011 relatif à l'élaboration de la liste des espèces sauvages sous régime de protection spéciale et du catalogue espagnol des espèces menacées d'extinction. Date du texte: 29 juillet 2016
- Résolution du 20 novembre 2015 - Intègre dans le réseau des aires marines protégées de l'Espagne les zones de protection spéciale pour les oiseaux de mer du réseau Natura 2000. Date du texte: 20 novembre 2015
- Décret royal n ° 416/2014 - Plan sectoriel de tourisme lié à la nature et à la biodiversité 2014-2020. Date du texte: 06 juin 2014
- Décret royal n ° 1,015 / 2013 - Modifie les annexes de la loi n ° 42/2007, loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité. Date du texte: 20 décembre 2013
- Loi n ° 10/2017 modifiant la loi n ° 5/1991, loi sur la protection des zones naturelles. Date du texte: 24 novembre 2017
- Loi n ° 5/2005 - Loi pour la conservation des espaces d'intérêt environnemental (LECO). Date du texte: 26 mai 2005
- Loi n ° 21/2013 - Loi sur l'évaluation environnementale. Date du texte: 09 décembre 2013 - Loi n ° 8/2011
- Loi établissant des mesures pour la protection des infrastructures critiques. Date du texte: 28 avril 2011
- Loi n ° 26/2007
- Loi sur la responsabilité environnementale. Date du texte: 23 octobre 2007
- Décret-loi royal n ° 17/2012 - Mesures urgentes dans le domaine de l'environnement. Date du texte: 04 mai 2012
- Décret royal n ° 6/2018 - Création de la Commission interministérielle à l'égard de l'incorporation de critères écologiques sur les marchés publics. Date du texte: 12 janvier 2018
- Décret royal n ° 234/2013 - Règles d'application du règlement (CE) n ° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil sur l'étiquette écologique de l'Union européenne. Date du texte: 05 avril 2013
- Décret royal n ° 776/2012 - Modifier le décret royal n ° 2.355 / 2004 sur la structure et les fonctions du Conseil consultatif de l'environnement. Date du texte: 04 mai 2012
- Loi n ° 42/2007 - Loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité. Date du texte original: 13 décembre
- Ordonnance AAA / 1366/2016 - Déclarez les zones spéciales de conservation (ZEC) des lieux de la communauté marine méditerranéenne du réseau Natura 2000 et approuvé les mesures de conservation correspondantes. Date du texte: 04 août 2016
- Ordonnance AAA / 1351/2016 - Modifie le Décret royal n ° 139/2011 Description du produit: Catalogue anglais des espèces menacées d'extinction. 2016
- Résolution du 20 novembre 2015 - Intègre dans le réseau des aires marines protégées of Spain les zones de protection spéciale pour les oiseaux du réseau Natura 2000. Date du texte : 20 novembre 2015
- Décret royal n ° 416/2014 - Plan sectoriel de tourisme lié à la nature et à la biodiversité 2014-2020. Date du texte : 06 juin 2014
- Décret royal n ° 1 015/2013 - Modifications des annexes de la loi n ° 42/2007, loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité. Date du texte : 20 décembre 2013
- Loi n ° 10/2017 Loi n ° 5/1991, Loi sur la protection des zones naturelles. Date

	du texte : 24 novembre 2017 - Loi n ° 5/2005 - Loi sur la conservation des espaces d'intérêt environnementaux (LECO). Date du texte: 26 mai 2005
Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret sur les espèces d'animaux sauvages protégées. Date du texte: 30 avril 2004</li> <li>- Décret sur les espèces de plantes sauvages protégées. Date du texte: 30 avril 2004</li> <li>- Décret sur les zones d'importance écologique. Date du texte: 30 avril 2004</li> <li>- Règles relatives à la désignation et à la protection des valeurs naturelles. Date du texte: 14 octobre 2004</li> <li>- Décret sur les zones de protection spéciale (zones Natura 2000). Date du texte: 30 avril 2004</li> <li>- Décret sur le parc paysager de Strunjan. Date du texte: 01 octobre 2004</li> <li>- Décret sur le parc paysager Debeli rtič. Date du texte: 13 juillet 2018</li> <li>- Réglementation sur les types de mesures visant à remédier aux dommages environnementaux. Date du texte: 09 juillet 2009</li> <li>- Décret sur le plan de gestion du milieu marin. Date du texte: 28 juillet 2017</li> <li>- Réglementation sur le rapport sur l'impact de l'activité prévue sur l'environnement. Date du texte: 07 mai 2009</li> <li>- Loi sur les pêches maritimes (ZMR-2). Date du texte: 27 octobre 2006</li> <li>- Décret sur le suivi des captures et de la vente des produits de la pêche. Date du texte: 03 janvier 2013</li> <li>- Réglementation sur la planification et les rapports sur la pêche. Date du texte: 05 février 2008</li> <li>- Décret sur les espèces de pêche capturées dans les eaux intérieures. Date du texte: 17 mai 2007</li> <li>- Décret modifiant le décret sur les zones d'importance écologique. Date du texte: 28 novembre 2013</li> <li>- Décret modifiant le décret sur les zones de protection spéciale (Natura 2000). Date du texte: 19 avril Date du texte: 19 avril 2013</li> <li>- Décret sur les types d'habitat. Date du texte: 06 novembre 2003</li> </ul>
Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2014-1848 du 20 mai 2014, fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 Mai 2014</li> <li>- Décret n° 2004-2138 modifiant le décret n° 99-2130 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative pour l'organisation de l'exercice de la pêche. Date du texte: 06 Septembre 2004</li> <li>- Loi n° 2009-49 relative aux aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 Juillet 2009</li> <li>- - Décret n ° 2014-1848 du 20 mai 2014, fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 mai 2014 - Décret n° 2004-2138, n ° 99-2130 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de consultation pour la gestion de la pêche. Date du texte : 06 septembre 2004</li> <li>- Loi n ° 2009-49 relative aux aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 juillet 2009</li> </ul>
Turquie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation sur le centre de pratique et de recherche de l'université d'Ankara Yildirim Beyazit pour les études écologiques. 2018</li> <li>- Règlement sur l'évaluation environnementale stratégique. Date du texte : 08 avril 2017</li> <li>- Résolution sur l'utilisation et la conservation des zones protégées. 2017</li> <li>- Décret n ° 2016/9108 du Conseil des ministres sur la désignation de certaines zones d'Antalya en tant que zones spécialement protégées. 2016</li> <li>- Réglementation concernant les procédures de travail et les principes des comités du Conseil supérieur de l'environnement et de l'environnement local.2013</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Réglementation relative à l'utilisation des ressources génétiques aquatiques à des fins de recherche et leur entrée et sortie du pays.2015</li><li>- Réglementation sur la protection et l'amélioration des eaux constituant l'habitat des espèces de truites et de crabes.2014</li><li>- Notification de pêche récréative numérotée 4/2 (2016/36)</li><li>- Réglementation sur les frais de compensation des sacs en plastique (modification de la loi sur l'environnement du 10 janvier 2019)</li><li>- Règlement sur la protection des zones humides (04 avril 2014)</li><li>- Règlement sur l'évaluation environnementale stratégique. (08 avril 2017)</li><li>- Décret n ° 2016/9108 du Conseil des ministres sur la désignation de certaines zones d'Antalya en tant qu'aires spécialement protégées (15 août 2016)</li><li>- Réglementation concernant les procédures de travail et les principes des comités du conseil supérieur de l'environnement et de l'environnement (03. août 2013)</li><li>- Réglementation relative à l'utilisation des ressources génétiques aquatiques à des fins de recherche et d'entrée dans le pays et à partir de celui-ci (09 juin 2015)</li><li>- Règlement sur la protection et l'amélioration des eaux constituant l'habitat des espèces de truites et de carpes (12 janvier 2014)</li><li>- Règlement sur les centres de pratique et de recherche de l'université d'études d'écologie de l'Université d'Ankara Yıldırım Beyazıt (22 janvier 2018)</li><li>- Règlement sur les pratiques et le centre de recherche sur la biodiversité de l'Université Atatürk (11 mai 2018)</li><li>- Règlement sur les pratiques et le centre de recherche sur la biodiversité de l'université de Düzce (3 janvier 2010)</li><li>- Réglementation sur les procédures et les principes relatifs à la détermination, à l'enregistrement et à l'approbation des zones protégées (19 juillet 2012)</li><li>- Résolution sur les conditions d'utilisation et la protection des sites naturels. (05 janvier 2017)</li><li>- Règlement sur l'utilisation durable et la protection des ressources génétiques de la pêche et des ressources aquatiques vivantes (29 août 2012)</li></ul> |
|--|---|

## **Annexe 2: Conclusions et recommandations du processus de consultation visant à évaluer la mise en œuvre du PAS BIO, telles que révisées par la quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP / DB**

Lors de leur sixième réunion, tenue à Portoroz (Slovénie) le 18 juin 2019, les correspondants nationaux du PAS BIO et les partenaires régionaux représentés à la réunion ont finalisé l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018 et sont convenus des conclusions et recommandations suivantes qui ont été examinées et approuvées par la quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP/DB (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019)

1. Le PAS BIO, adopté en décembre 2003, a joué un rôle important en tant que cadre stratégique pour la mise en oeuvre du Protocole ASP / DB aux niveaux national et régional, en termes d'harmonisation et d'alignement de l'ensemble de la planification pour la conservation de la biodiversité. Il a également joué un rôle dans la facilitation des échanges entre différents départements au sein des pays et entre pays en ce qui concerne les préoccupations communes en matière de conservation de la biodiversité.
2. Les changements dans les contextes et les politiques en matière de biodiversité intervenus au cours des quinze années qui ont suivi l'adoption du PAS BIO impliquent qu'il est manifestement nécessaire d'élaborer un PAS BIO post-2020 qui définisse de nouvelles orientations et se concentre sur des priorités adaptées afin de relever les défis régionaux et nationaux actuels et futurs en Méditerranée.
3. Tout en prenant en compte, le cas échéant, les résultats de l'évaluation de la mise en oeuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018, il est essentiel d'assurer un niveau maximal d'harmonisation entre les nouvelles orientations et les nouvelles priorités à promouvoir dans le cadre du programme post-2020. Le PAS BIO et ceux qui seront décidés au niveau mondial dans le cadre de la biodiversité post-2020, prévu d'être adopté en octobre 2020 par la CDB. Une harmonisation devrait également être assurée entre le PAS BIO post-2020 et d'autres cadres pertinents aux niveaux mondial et régional, tels que l'agenda 2030 et les ODD.
4. L'évaluation a montré que l'une des difficultés signalées concernant la mise en oeuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018 était liée à la complexité des priorités et à la lourdeur des activités et des PAN. Pour faciliter sa mise en oeuvre, le PAS BIO post-2020, tout en apportant un niveau élevé d'ambitions, devrait être basé sur une courte liste de priorités concrètes et réalistes, ciblées et faciles à suivre et à évaluer avec des critères bien définis.

### **Étapes proposées pour l'élaboration du PAS BIO post-2020**

#### **Étape A: Identification des priorités et des orientations**

5. Le processus d'élaboration du PAS BIO post-2020 devrait être fondé en premier lieu sur des consultations au niveau national afin d'identifier les priorités nationales pour la conservation de la biodiversité marine et côtière et les actions nécessaires qui en découlent. Des lignes directrices communes devraient être mises à disposition pour assurer l'harmonisation entre les consultations à mener au niveau national et établir un lien étroit avec les orientations à inclure dans le cadre de la biodiversité post-2020 de la CDB et des initiatives pertinentes au niveau régional, en particulier le processus EcAp et son IMAP.



6. La consultation régionale prévue d'être menée à l'étape A doit être effectuée par un groupe de travail dédié, animé par le CAR/ASP et s'accompagner d'outils en ligne (tels que des conférences vidéo et des plateformes communes de travail en ligne) pour assurer la collaboration et les échanges entre les pays.
7. Sur la base des résultats des consultations à mener au niveau national, le CAR/ASP identifiera les activités régionales d'appui nécessaires à inclure dans la composante régionale du PAS BIO post-2020, soutenu par une première réunion du Comité Consultatif et une première réunion des Correspondants Nationaux pour le PAS BIO post-2020.
8. Etant donné que cette étape A se déroulera parallèlement aux réunions et aux ateliers organisés par le Secrétariat de la CDB en vue de l'élaboration du cadre de biodiversité post-2020, le SPA/RAC devrait identifier et participer aux plus pertinentes de ces réunions et ateliers afin de garantir un niveau maximal d'harmonisation entre le nouveau PAS BIO et le Cadre de Biodiversité post-2020, et souligner le Programme post-2020 en Méditerranée à l'échelle mondiale.

#### Étape B: élaboration du projet de SAP BIO post-2020

9. Un avant-projet du nouveau PAS BIO sera préparé par le SPA/RAC en utilisant les résultats de l'étape A. Il sera soumis à un processus de consultation impliquant les organisations et les secrétariats des organes régionaux compétents (CGPM, ACCOBAMS, Commission européenne, UICN, etc.). À cet effet, le CAR/ASP organisera une deuxième réunion du Comité Consultatif du PAS BIO.
10. Si un soutien financier externe était disponible, le processus s'appuierait sur des réunions d'expertise technique et de coordination d'experts chargées de soutenir l'élaboration de la documentation thématique régionale clé et des projets de PASNB marins et côtiers au niveau de chaque pays.
11. L'avant-projet du nouveau PAS BIO pourrait être présenté aux donateurs potentiels pour consultation, afin de les informer des principales orientations et priorités, ainsi que des besoins de financement qu'impliquerait sa mise en oeuvre.
12. Une deuxième réunion des Correspondants Nationaux pour le PAS BIO post-2020 sera convoquée pour examiner le premier projet et le modifier au besoin, en vue de les soumettre à l'adoption des Parties contractantes. Cette réunion devrait avoir lieu après la COP15 de la CDB prévue pour octobre 2020 et qui devrait adopter le cadre mondial de la biodiversité post-2020.

#### Étape C: Adoption du PAS BIO post-2020

13. Le projet de PAS BIO post-2020 finalisé lors d'une deuxième réunion des correspondants nationaux pour le PAS BIO post-2020, tenu dans le cadre de l'étape B, sera examiné par les points focaux thématiques<sup>2</sup> ASP/DB, les points focaux du PAM et soumis pour adoption par les Parties contractantes pendant la COP 22 de la Convention de Barcelone.

#### Calendrier provisoire

Étape A: Identification des priorités et des orientations (janvier 2020 - février 2021)

---

<sup>2</sup> Si les Parties contractantes sont d'accord pour appliquer une telle approche thématique aux futures réunions des points focaux. Sinon, «points focaux ASP/DB»

Étape B: élaboration du projet de stratégie post-2020 pour le PAS BIO (janvier 2021 à mai 2021)

Étape C: Adoption du nouveau PAS BIO post-2020 (selon le calendrier des réunions des Points focaux thématiques, des points focaux du PAM et des Parties contractantes.